

Département du Calvados

neap
polis

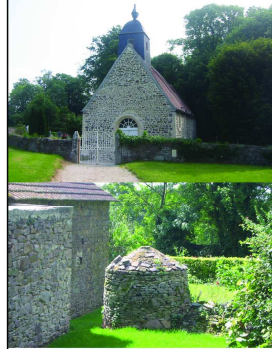
Commune de RAPILLY

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

*Document approuvé par délibération du Conseil Muncipal du 5 décembre 2007
et par arrêté préfectoral du 21 février 2008.*

Le Maire,



NEAPOLIS

47 Place
Jean Yves Cousteau
14 520
PORT EN BESSIN

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Définition des cartes communales (article L 124-2).....	3
Pièces constitutives de la carte communale	4
Carte d'identité de la commune.....	5
Première partie : Analyse de l'état initial de l'environnement	8
La géographie physique communale	9
Géologie	9
Topographie.....	10
Hydrographie	12
Climatologie.....	14
Les risques naturels	14
L'occupation des sols communale.....	17
Les espaces agricoles ouverts	18
Les espaces boisés et les structures arborées	19
Milieux naturels urbains : Les vergers et jardins	21
Milieux spécifiques localisés.....	24
Interrelations entre les milieux naturels.....	24
Milieux naturels protégés	25
Paysage	32
Des vallées et des espaces bocagers qui contribuent à la diversité des paysages	32
Les espaces semi-ouverts.....	33
Paysage urbain	35
Patrimoine	39
Paysage socio-économique.....	41
Démographie	41
Logement et habitat	46
Economie et vie sociale.....	51
Réseaux et équipements.....	57
Equipements publics.....	57
Assainissement et traitement des eaux usées	57
Réseau d'eau et sécurité incendie.....	57
Voirie	58
Electricité	58
Déchets	58
Milieu agricole	59
Production et exploitation	59
Producteurs et exploitants.....	59
Contraintes et servitudes d'utilité publique	62
Contraintes environnementales.....	62
Contraintes culturelles et paysagères.....	62
Contraintes agricoles	62
Contraintes de développement de la forme urbaine.....	63

Prévisions et développement	64
Enjeux pour la commune.....	64
Objectifs communaux.....	67
Deuxième partie : Possibilités d’extensions et choix retenus	68
Possibilités d’extensions.....	69
Choix retenus par la commune.....	74
Orientations générales souhaitées par la commune	74
Le principe général.....	74
Les zones d’extensions non retenues pour le périmètre constructible	76
Les zones d’extensions retenues pour le périmètre constructible.....	77
Troisième partie : Incidences sur l’environnement.....	80
Incidences sur l’environnement	81
Les incidences sur le milieu physique.....	81
Incidences sur le milieu naturel	82
Incidences sur le paysage	83
Incidences sur le milieu urbain	83
Outils pour préserver et mettre en valeur l’environnement	84

Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1).

La carte communale doit permettre :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

➤ Le rapport de présentation :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.
- Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

➤ Documents graphiques (Article 124-3)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

➤ Annexes

Les annexes comprennent notamment les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Carte d'identité de la commune

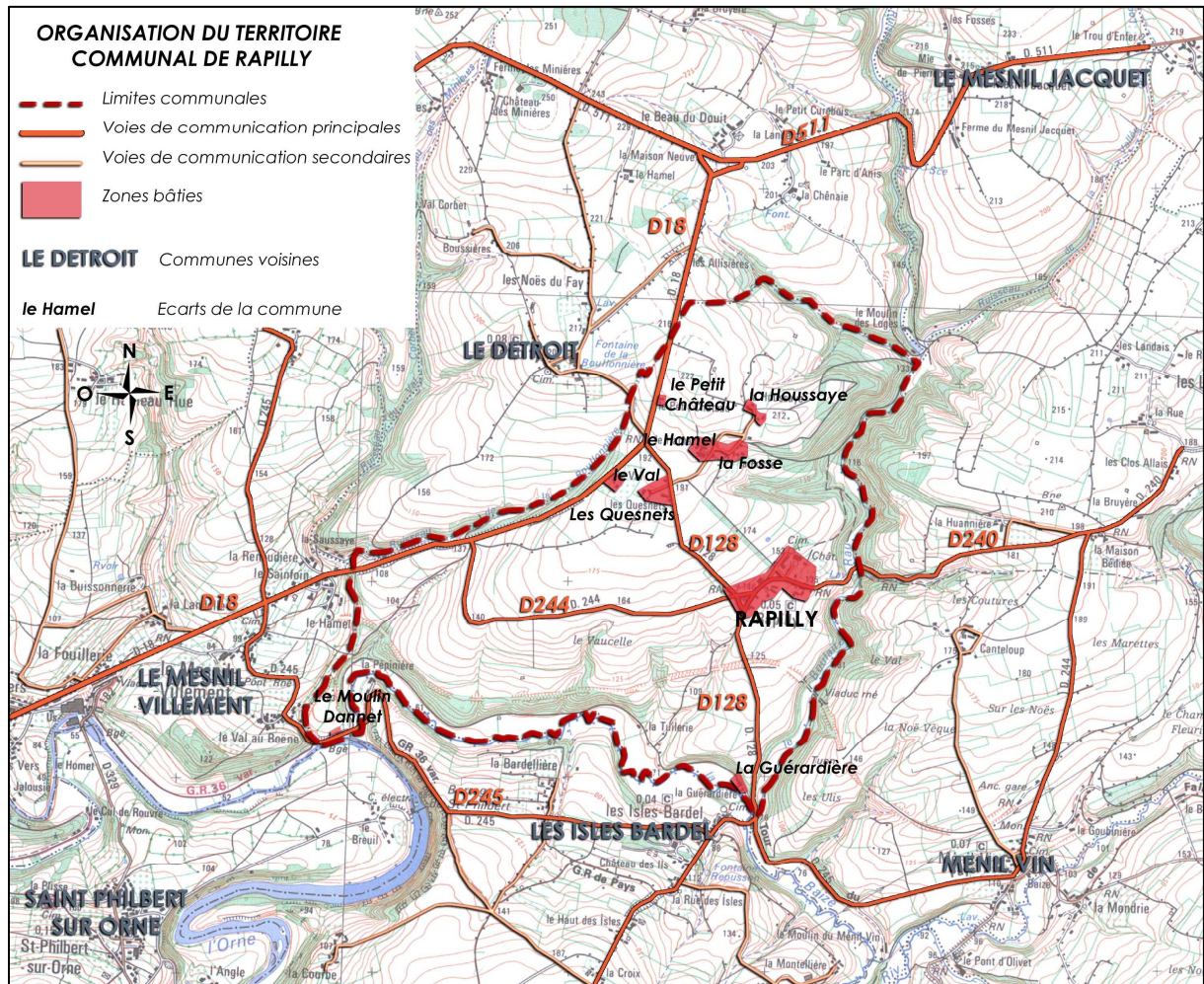
RAPILLY est située à l'extrémité Sud du département du Calvados, en région Basse-Normandie.

Le ban communal appartient à l'unité paysagère de la Suisse Normande, constituée d'un relief particulièrement vigoureux, créé sur le cours moyen de l'Orne et sa confluence avec le Noireau, lui-même alimenté par la Vère.



Cartes n°1 et 2: Localisation départementale de RAPILLY (documents sans échelle)

La commune de RAPILLY fait partie du canton de Falaise-Nord et de l'arrondissement de Caen. Elle est située à 15 km à l'Ouest du chef-lieu de canton et à 50 km au Sud de CAEN.



Carte n°3 : Localisation de la commune de RAPILLY (extrait de la carte IGN série bleue – document sans échelle)

Elle est constituée du bourg principal de RAPILLY et de plusieurs écarts, dispersés sur le territoire.

La commune est desservie par :

- la route départementale n°18, permettant de relier Le Mesnil-Villement à Le Déroit via la commune de RAPILLY ;
- La route départementale n°244, puis n°240, permettant de relier RAPILLY au Mênil Vin et à Les Loges Saulces ;
- La route départementale n°128, orientée Nord-Sud, qui relie la commune aux Isles Bardel et au Mênil Hermei (dans l'Orne) ;

Plus au Nord, la présence de la route départementale n°511 permet de rejoindre FALAISE à l'Est et PONT d'OUILLY, à l'Ouest.

La commune de RAPILLY est relativement excentrée des deux grands axes majeurs que sont la RD562 et l'A88, permettant de relier l'agglomération caennaise au Nord et les villes de l'Orne, au Sud.

La commune de RAPILLY dépend fortement de l'aire urbaine et du bassin de vie de la ville de Falaise. Elle est située dans l'aire d'influence de la commune de PONT D'OUILLY, concernant les services de proximité, et dans celle de la ville de FALAISE, concernant les services intermédiaires.

Les communes voisines de RAPILLY sont :

- LES ISLES BARDEL (au Sud, à 1,5 km),
- MENIL-VIN (au Sud-Est, à 3 km ; dans l'Orne),
- LES LOGES-SAULCES (à l'Est, à 3 km),
- LE MESNIL JACQUET (au Nord, à 4,5 km)
- LE DETROIT (au Nord-Ouest, à 2 km),
- LE MESNIL VILLEMENT (à l'Ouest, à 3,2km).

Son altitude varie de 61 à 222 mètres pour une superficie de 420 ha.

Au dernier recensement de la population en 1999, le nombre d'habitants s'élevait à 47. En 2007, l'estimation est de 42 habitants.

La commune de RAPILLY est membre de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et du Syndicat Intercommunal de Falaise Nord (SIFN, transports scolaires).

Première partie : Analyse de l'état initial de l'environnement

La géographie physique communale

Géologie

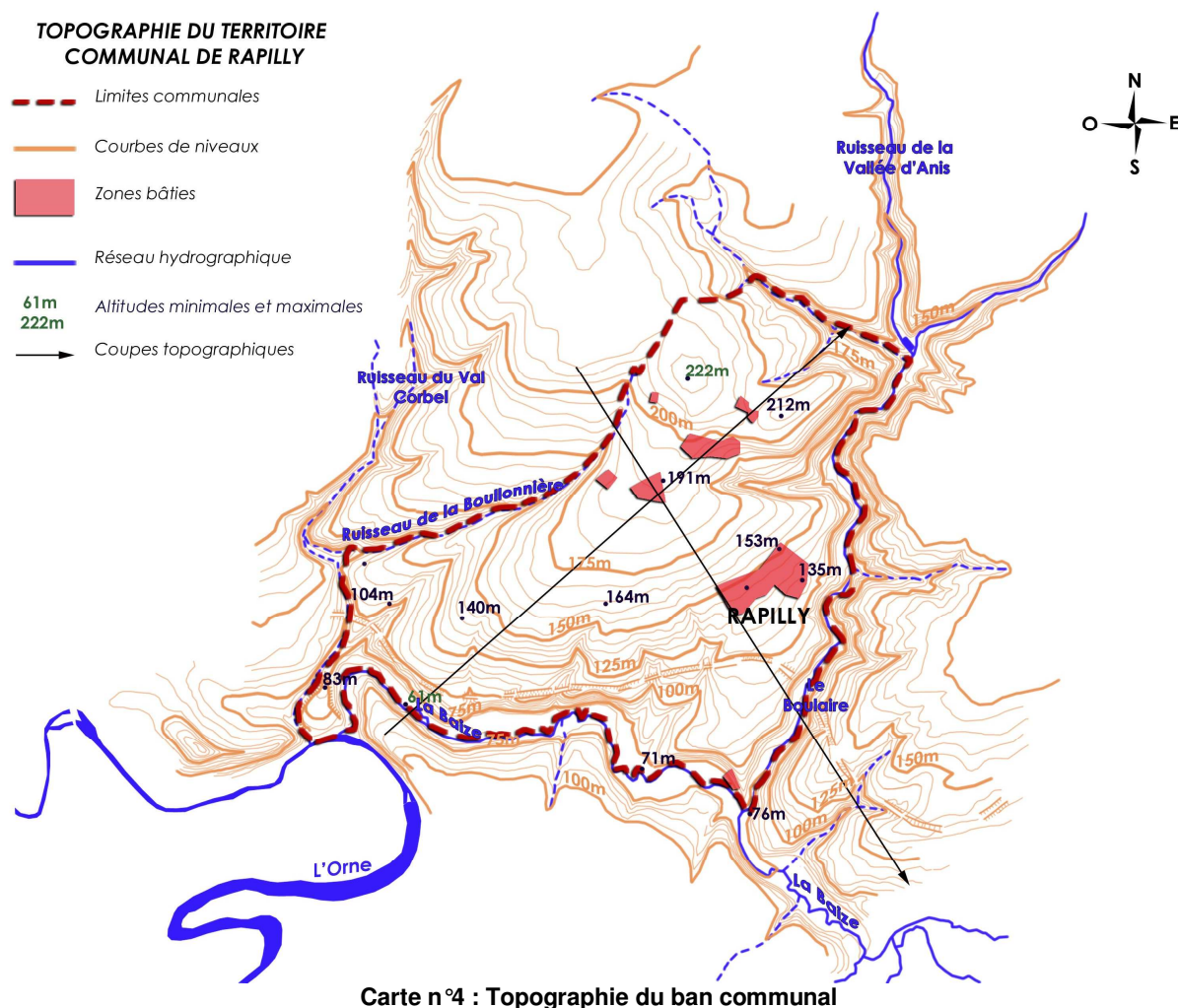
Le Calvados est caractérisé par deux grandes unités géologiques distinctes :

- la partie Sud-Ouest, constituée de schistes, de grès, de marnes et d'argiles du primaire ainsi que de granites correspondant à la terminaison orientale du massif armoricain,
- la partie septentrionale et orientale, constitué par les terrains secondaires et tertiaires, à dominante calcaire, qui correspondent à la frange Nord Ouest du bassin sédimentaire parisien.

Le secteur de RAPILLY appartient à la partie Sud-Ouest. La commune est située en zone bocaine, sur les terrains anciens du massif armoricain. Le socle ancien est largement dominant et est formé de schistes, de grès et de granites et localement de calcaires, d'âge briovérien à paléozoïque. Il s'agit de terrains peu perméables.

Du point de vue hydrogéologique, des terrains calcaires du Bajo-bathonien affleurent localement. Il s'agit d'un aquifère multicouches composé d'une alternance de terrains plus ou moins perméables. Cet aquifère se développe sur le territoire du S.A.G.E. Orne amont. Ces terrains appartiennent à la masse d'eau « Bathonien-Bajocien – Plaine de Caen et du Bessin » au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Topographie



Les altitudes varient de 61 mètres (au Sud-Ouest du ban communal) à 222 mètres (au Nord Est du ban communal).

La commune de RAPILLY est située sur un plateau encadré, de toute part, par des vallées ou des vallons très encaissés.

Au Sud du territoire communal, la vallée de l'Orne est présente: il s'agit d'une vallée aux rives abruptes, dont l'encaissement est supérieur à 100 mètres. La vallée de l'Orne est orientée Sud-Est / Nord-Ouest, et présente un profil en auge avec des flancs abrupts de forme concave. Dans ce secteur, les gorges de l'Orne possèdent un tracé sinueux et de vastes méandres.

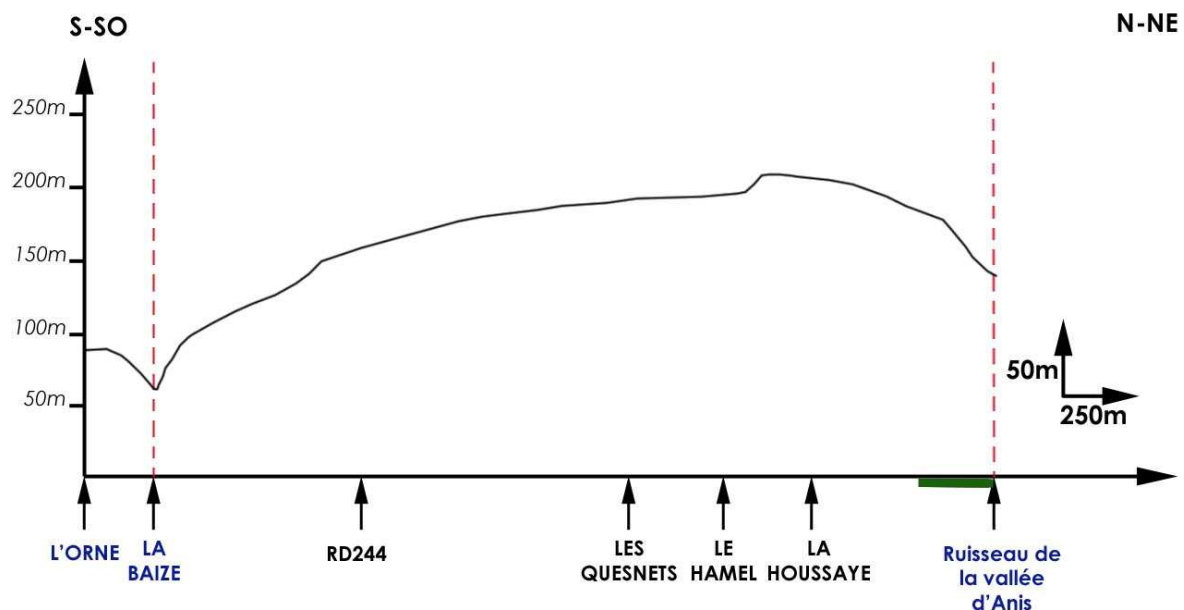


Figure n°1 : Coupe topographique orientée S-SO / N-NE

La limite méridionale de la commune est constituée par la vallée de la Baize. Le cours d'eau est également très encaissé. Ce vallon secondaire est orienté Est-Ouest et rejoint la vallée principale de l'Orne, au Sud-Ouest de RAPILLY.

Seule la ferme de La Guérardière est située au sein de cette vallée du Sud du territoire.

A l'Est, le plateau est entaillé par un vallon secondaire, perpendiculaire à la vallée de La Baize, dont les versants sont très abrupts et la rivière très encaissée. Ce vallon constitue la limite Est du ban communal et correspond au passage du ruisseau Le Boulaire.

Le vallon du ruisseau du Val Corbel représente la limite Ouest du territoire communal.

Le vallon de la Bouillonnière correspond à la limite Nord-Ouest de la commune. Enfin, un ruisseau intermittent mais dont l'encaissement est fortement marqué constitue la limite Nord-Est du territoire communal.

Les limites administratives de la commune correspondent donc aux lits mineurs des différents cours d'eau du secteur. L'ensemble des altitudes fléchissent en direction de ces vallées.

Le fléchissement d'altitudes le plus notable se réalise au sein de la vallée de La Baize (Sud). Quant à l'encaissement des vallées, il est le plus abrupt au niveau de la vallée du Boulaire (Est).

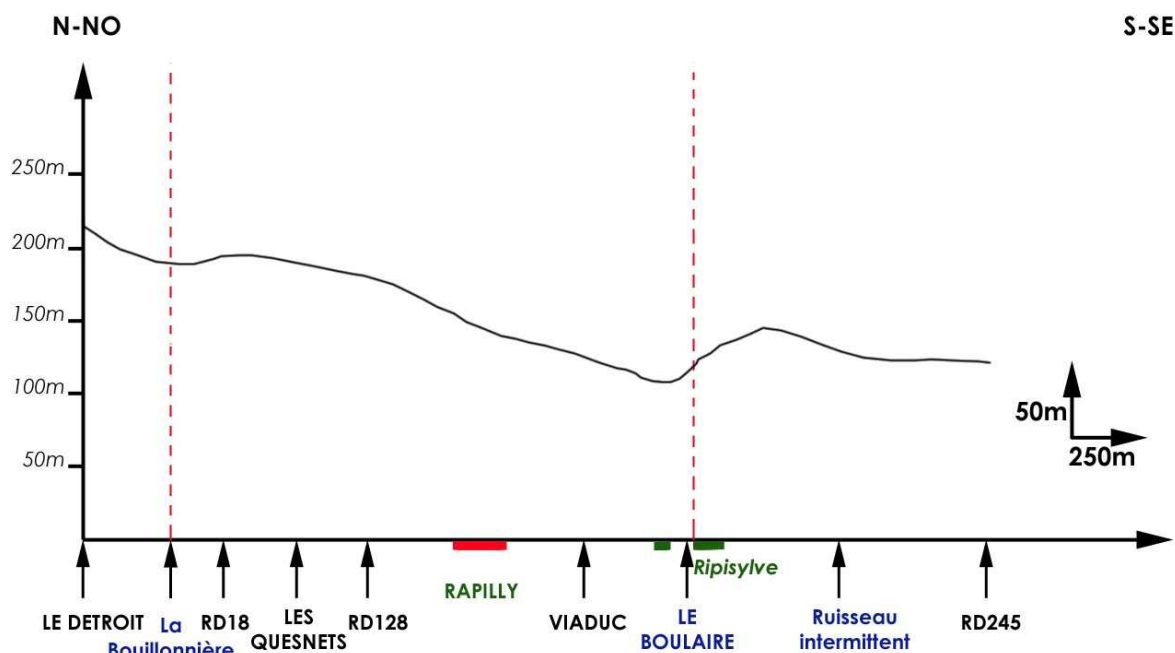


Figure n°2 : Coupe topographique orientée N-NO / S-SE

D'une manière générale, le plateau s'incline globalement vers le sud.

Le bourg de RAPILLY se localise sur le versant Ouest du vallon du Boulaire. La zone bâtie se situe entre 135m et 150m

Les autres écarts de la commune se situent, quant à eux, dans la zone la plus élevée du territoire, la partie Nord-Est.

L'implantation des zones bâties s'est donc effectuée dans les secteurs où la topographie était la moins marquée. Le développement de l'urbanisation de la commune devra prendre en compte cette logique d'implantation et respecter l'étagement actuel de l'urbanisation.

Hydrographie

D'une manière générale, la commune appartient au bassin versant de l'Orne, qui s'étend sur les départements de l'Orne et du Calvados, sur une surface de 3000 km². L'Orne possède de nombreux affluents dont les principaux sont le Don, l'Ure, la Cance, l'Udon, la Baize, la Rouvre, le Noireau, la Vère, la Druance, la Laize et l'Odon.

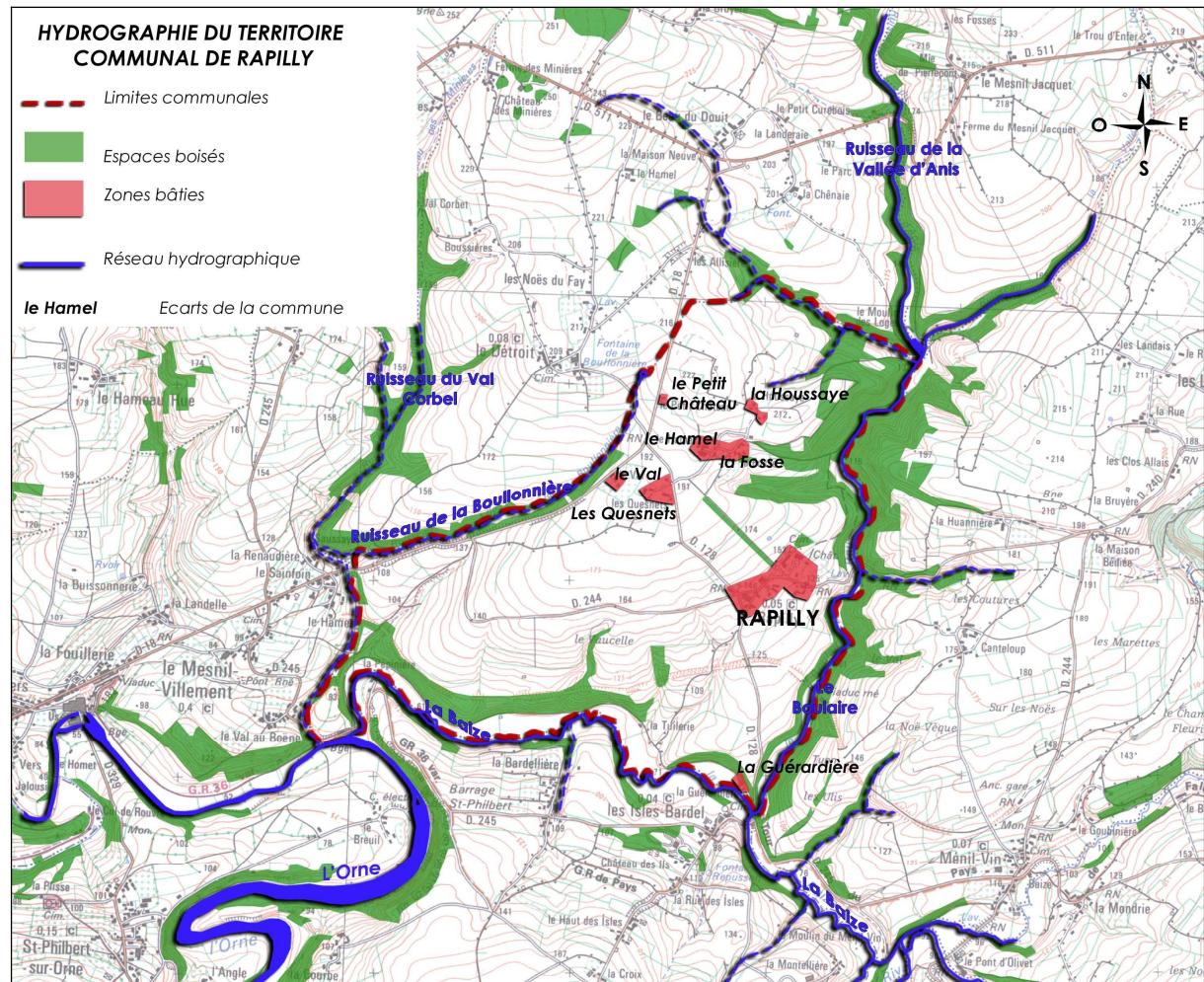
Le Bassin Versant de l'Orne peut être divisé en trois parties principales :

- le plateau d'Argentan, au relief légèrement vallonné, et d'une altitude moyenne de 200m,
- la Suisse Normande, caractérisée par des gorges profondes, encadrée par les monts du bocage normand et par le Pays d'Auge, plus vallonné, d'une altitude moyenne de 200m,
- la plaine de Caen, d'une altitude inférieure à 100m.

La commune de RAPILLY est située en Suisse Normande, et dans le secteur de l'Orne moyenne. La commune appartient au petit bassin versant de La Baize, en rive droite du fleuve de l'Orne. Géographiquement, le bassin de La Baize se situe dans une zone de transition entre la plaine de Caen et les collines du pré bocage. Le réseau hydrographique est relativement dense avec 22 km de cours principal et 47,9 km d'affluents (données Plan départemental de protection et de gestion des milieux aquatiques du Calvados). La Baize prend sa source à proximité d'Habloville (61) à une altitude d'environ 200 m, et se jette dans l'Orne à Saint-Philbert-Sur-Orne (61) à une altitude d'environ 135 m.

La pente moyenne est d'environ 0,5%, avec une pente maximale de 2,17% sur l'extrémité amont du bassin. La partie aval de son cours est légèrement encaissée et marquée par le relief du pré bocage, tandis que la tête de bassin est plus plane.

La commune présente un chevelu hydrographique dense, qui s'écoule sur le socle perméable du massif armoricain. Les réserves souterraines y sont très faibles, entraînant un fort ruissellement ; par conséquent, les débits des cours d'eau sont fortement liés à la pluviométrie.



Carte n°5 : Réseau hydrographie sur le territoire de RAPILLY

Les cours d'eau sont notamment situés en bordure du territoire communal.

La partie Sud du ban communal est traversée par le ruisseau de La Baize : il s'agit d'un des affluents principaux du fleuve de l'Orne.

Le ruisseau du Val Corbel, orienté selon un axe Nord-Sud, conflue également avec l'Orne, à l'extrémité Sud-Ouest du territoire communal. Ce ruisseau reçoit les eaux du cours d'eau de la Boullonnaire, en rive gauche (au Nord-Ouest de la commune).

Le Boulaire, quant à lui, est un affluent de La Baize : il la rejoint au niveau de la ferme de La Guérardière, au Sud-Est de la commune. Il s'écoule sur un axe Nord-Sud, et constitue la limite Est de la commune.

Le réseau hydrographique de la commune de RAPILLY est donc très dense, mais se situe à l'écart des zones agglomérées. Seule la ferme de La Guérardière est localisée sur le site de la confluence entre La Baize et le Boulaire.

Climatologie

Le climat de la commune de RAPILLY est qualifié de climat océanique tempéré.

L'amplitude thermique est faible. Les températures moyennes sont comprises entre 5 et 20°C.

D'une manière générale, la pluviométrie est variable et liée au régime des vents, dominé par un flux d'Ouest.

Les précipitations, dont la moyenne annuelle est située entre 750 et 800 mm, sont réparties annuellement de façon plus ou moins homogène. Le mois d'août est généralement le mois le plus sec, et le mois de Novembre, le mois le plus humide.

Au sein des premières collines de la Suisse Normande, le territoire communal jouit d'un climat tempéré océanique d'abri : en effet, les reliefs situés à l'Ouest du territoire communal réduisent les perturbations dans les courants atmosphériques de l'Ouest. Cette répartition spatiale des précipitations est liée à un phénomène appelé l'effet orographique.

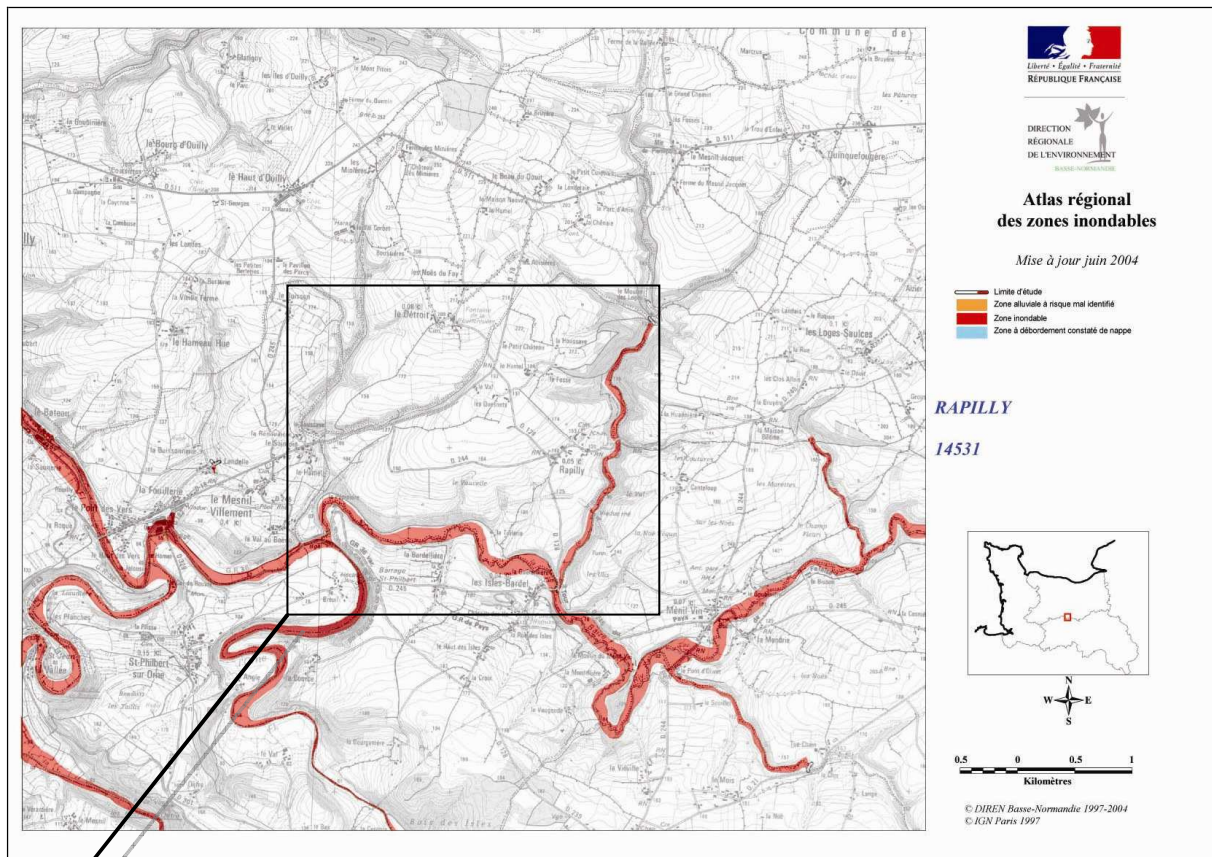
Deux saisons distinctes existent : les mois d'automne et d'hiver ont des pluies plus longues et plus abondantes que les mois de printemps et d'été.

Les flux dominants de masses d'air viennent de l'Ouest.

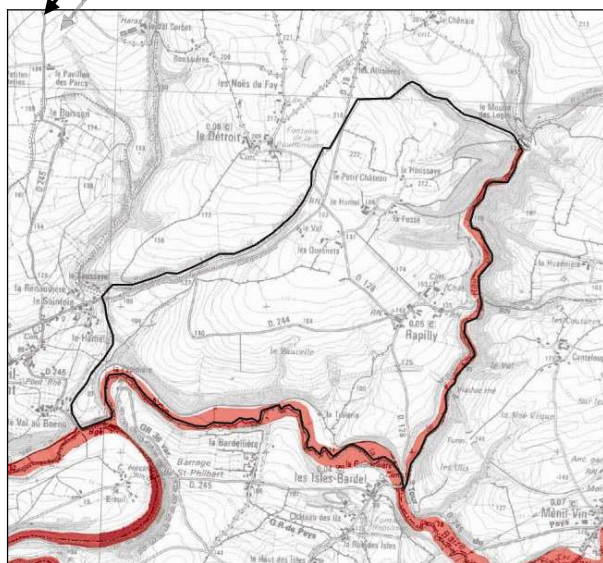
Les risques naturels

Aucun Plan de prévention des Risques n'est établi sur la commune de RAPILLY.

Néanmoins, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Basse-Normandie a identifié une zone inondable, par débordement de cours d'eau, sur la commune de RAPILLY. La carte suivante, réalisée par la DIREN présente les limites des zones inondables (zone rouge) :



Carte n°6 : Localisation des zones inondables sur la commune de RAPILLY



Carte n°7 : Risque d'inondation sur la commune (extrait de la carte réalisée par la DIREN).

La vallée de la Baize, au Sud, et la vallée du Boulaire, à l'est sont concernées par ce risque.

Dans ces zones, les terrains sont peu perméables et pentus, et engendrent des volumes d'eau importants ruisselant rapidement vers les cours d'eau.

Les précipitations ont donc une influence prédominante sur le débit des cours d'eau.

Les secteurs soumis au risque inondation sont éloignés des zones agglomérées existantes. Seuls les lieux dits de La Guérardière (au sud-est) et du Moulin Dannet (au Sud-Ouest) sont situés au cœur d'une zone inondable.

En résumé :

La topographie et l'hydrographie, qui caractérisent le territoire communal apporte au territoire une structure intéressante pour le modelé paysager, mais aussi explicative de l'implantation humaine. Le bourg de RAPILLY et les nombreux écarts qui jalonnent le territoire se sont implantés à l'écart des principales contraintes physiques (pentes abruptes des versants et réseau hydrographique dense).

Du point de vue du milieu physique, les zones les plus contraignantes correspondent aux vallées encaissées qui entourent le territoire communal. Les vallées de La Baize et du Boulaire sont exposées au risque inondation, par débordement de cours d'eau.

Le choix des zones d'extensions urbaines et les diverses initiatives en terme de réhabilitations, de rénovations, d'extensions, etc...devront donc respecter les caractéristiques générales du milieu physique de RAPILLY et les candidats à l'urbanisation devront être notamment sensibles à :

- Un choix d'architecture adaptée (toiture ; froid et isolation)
- Une localisation et une implantation judicieuses (par rapport aux vents, à l'exposition, à la pente des terrains, aux zones humides ...).

Les espaces agricoles ouverts

Les espaces agricoles représentent environ 348 ha sur la commune de RAPILLY, soit 83% de la superficie communale. Ces espaces dominent dans l'occupation des sols communale. Les terres cultivées et les superficies toujours en herbe se partagent l'espace.

D'une manière générale, les parcelles les plus vastes et les plus ouvertes sont situées au centre du territoire : il s'agit de terres labourées. Les espaces de prairies, quant à eux, occupent une grande partie de la commune : ils sont présents notamment au Nord, et à proximité des vallées, où la topographie s'accroît.

Les terres cultivées :

Elles représentent environ 162 ha, soit 46,5% des espaces agricoles de la commune.

Les terres cultivées de la commune sont majoritairement dédiées à la culture de maïs ensilage, destiné à l'élevage. Les autres labours sont occupés par les cultures de céréales (blé, orge, etc....). Elles occupent les parcelles les plus vastes du territoire, facilement mécanisables.

Les zones de labours correspondent aux espaces agricoles les plus ouverts de la commune, où les éléments constitutifs du bocage (comme les haies, les talus, les rangées d'arbres...) ont disparu. C'est notamment le cas, au centre du territoire communal, de part et d'autre de la RD 244, comme le montre la photographie suivante :



Photo n°1 : Les espaces ouverts agricoles correspondent aux zones de labours.

Une tendance à la diminution des surfaces toujours en herbe et à une augmentation des terres labourables s'opèrent au sein des espaces agricoles de la commune.

A l'heure actuelle, les espaces ouverts de la commune offrent une alternance de culture et de prairies intéressante en termes de biodiversité. Cette diversification dans l'occupation agricole des sols est à maintenir à RAPILLY.

En effet, l'homogénéisation des cultures, combinée à la disparition ou au manque d'entretien des éléments constitutifs des bocages, seraient préjudiciables à la biodiversité des espaces agricoles.

Les vastes parcelles agricoles cultivées possèdent une valeur écologique plus faible que les prairies permanentes, mais constituent un habitat naturel pour l'alimentation ou le transit d'une certaine faune.

Les prairies

Elles occupent environ 186 hectares.

Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaïson.



Photos n°2,3 et 4: Les espaces de prairies dominent encore parmi les espaces agricoles

Les prairies se concentrent essentiellement dans la partie Nord de la commune et dans les zones périphériques du territoire communal. Elles sont situées dans les secteurs où la topographie s'accroît : ces zones correspondent aux parties médianes et basses des versants, de l'ensemble des vallées qui encadrent le territoire.

Les espaces prairiaux bordent notamment les cours d'eau et les lisières forestières.



Photo n° 5 : Les sillons qui entaillent les versants des plateaux sont souvent occupés par des prairies hydrophiles

Au sein des herbages, les prairies de fauche mésophile, c'est-à-dire à humidité normale, dominent. Les graminées y sont majoritairement représentées et sont accompagnées d'espèces prairiales classiques.

Les prairies de fauche hydrophile se localisent essentiellement à proximité des cours d'eau ou dans les dépressions. Il s'agit d'une prairie plus humide, où les éléments floristiques de la prairie mésophile sont toujours présents mais mêlés à de nouvelles herbacées hygrophiles (joncs, reine des prés, etc....).

Les prairies sont des écosystèmes contribuant de façon spécifique et importante à la biodiversité, de par leur richesse floristique, leur richesse faunistique (habitat plus ou moins exclusif pour la reproduction d'une avifaune), et leur fonction de rétention des eaux pluviales et de ralentissement des ruissellements.

De plus, les éléments constitutifs du bocage sont souvent présents au sein de ces espaces, et augmentent ainsi leur valeur écologique.

Les espaces boisés et les structures arborées

Les **espaces boisés** occupent environ 13% du territoire communal.

Les formes de boisements sont diverses sur la commune de RAPILLY : elles sont composées par des petits boisements linéaires, par les formations végétales riveraines des cours d'eau (ripisylve), et enfin, par les structures arborées qui constituent le bocage.

La première forme de boisement concerne les espaces habillant les talus, entre les fonds de vallées et le plateau : ces boisements s'étirent en longueur et constituent les limites des lits majeurs de La Baize, du Boulaire et du ruisseau de la Boullonnière. Ils présentent l'avantage de participer à la structuration du paysage.

Dans ce cas, les boisements occupent les zones les plus escarpées et humides du territoire communal. Les espaces boisés les plus importants longent les vallées qui encadrent le Sud et l'Est de la commune : ces espaces s'élargissent par endroit, en empruntant les vallons escarpés qui entaillent les pentes du plateau.



Photo n°6 : Présence de boisement linéaire dans la partie basse des versants des vallées.

La seconde forme de boisement est la ripisylve qui accompagne les cours d'eau. Elle constitue un milieu naturel spécifique, très important en termes d'écologie du paysage.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, et correspondent à des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Elles sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. Toutes les classes de taille et d'âge – allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux – se côtoient et s'imbriquent.

Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. En effet, la densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niches écologiques et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, de batraciens, de reptiles, de poissons, d'oiseaux et de mammifères sont présentes et sont souvent composées d'importantes populations.

Les **structures végétales arborées**, comme les haies, les rangées d'arbres ou encore les arbres isolés constituent la troisième forme d'espaces boisés : les espaces bocagers.

Ces éléments constitutifs du bocage sont notamment présents au Nord du territoire communal, à proximité des écarts de la commune (La Houssaye, le Petit Château, le Hamel, la Fosse), mais aussi au Nord du viaduc du Boulaire.

La haie abrite de nombreuses espèces animales qui s'y reproduisent, l'utilisent comme couloir de déplacement, comme refuge et comme source de nourriture.



Photos n°7, 8 et 9 : Haies, rangées d'arbres, arbres isolés : habitats fonctionnels (lieux de reproduction, de refuge, d'alimentation et de déplacements pour de nombreuses espèces)

Une faune importante est associée à cette diversité végétale, caractéristique du bocage : les oiseaux, les reptiles, les mammifères (insectivores, chéiroptères, rongeurs et carnivores), les invertébrés.

La haie concourt également à la prévention de l'érosion des sols, à la reconquête ou au maintien de la qualité de l'eau, et au maintien des espaces bocagers.

La diversité des formations végétales boisées participe à la biodiversité du secteur.

Les chênes rouvres et pédonculés, ainsi que les hêtres, forment l'essentiel des espaces boisés. Le bouleau, les frênes et les châtaigniers sont également représentés au sein de la strate arborée, souvent sous forme de taillis.

Quelques plantations de résineux (sapins douglas, sapins pectinés, et épicéas communs) se sont opérées ponctuellement sur le territoire : ils sont notamment visibles, à proximité de la route départementale n°18.

Les espaces boisés situés au sein de la commune de RAPILLY sont installés sur un humus de type moder¹ ou hémimoder.

Milieux naturels urbains : Les vergers et jardins

La commune de RAPILLY compte encore quelques rares vergers et prés vergers sur son territoire. Seuls trois secteurs de vergers ont été localisés au sein de la commune. Ils sont notamment présents à proximité de certaines fermes ou écarts de la commune, comme le Hamel, la Fosse, et le château (situé dans le Bas de Rapilly).



Photos n°10, 11 et 12: Les vergers sont faiblement représentés au sein de l'occupation des sols communaux

Les photographies aériennes suivantes permettent de les localiser :

¹ Le moder caractérise des sols forestiers déjà dégradés.



Photo n°13 : Localisation des secteurs de vergers dans la partie Nord du territoire communal.

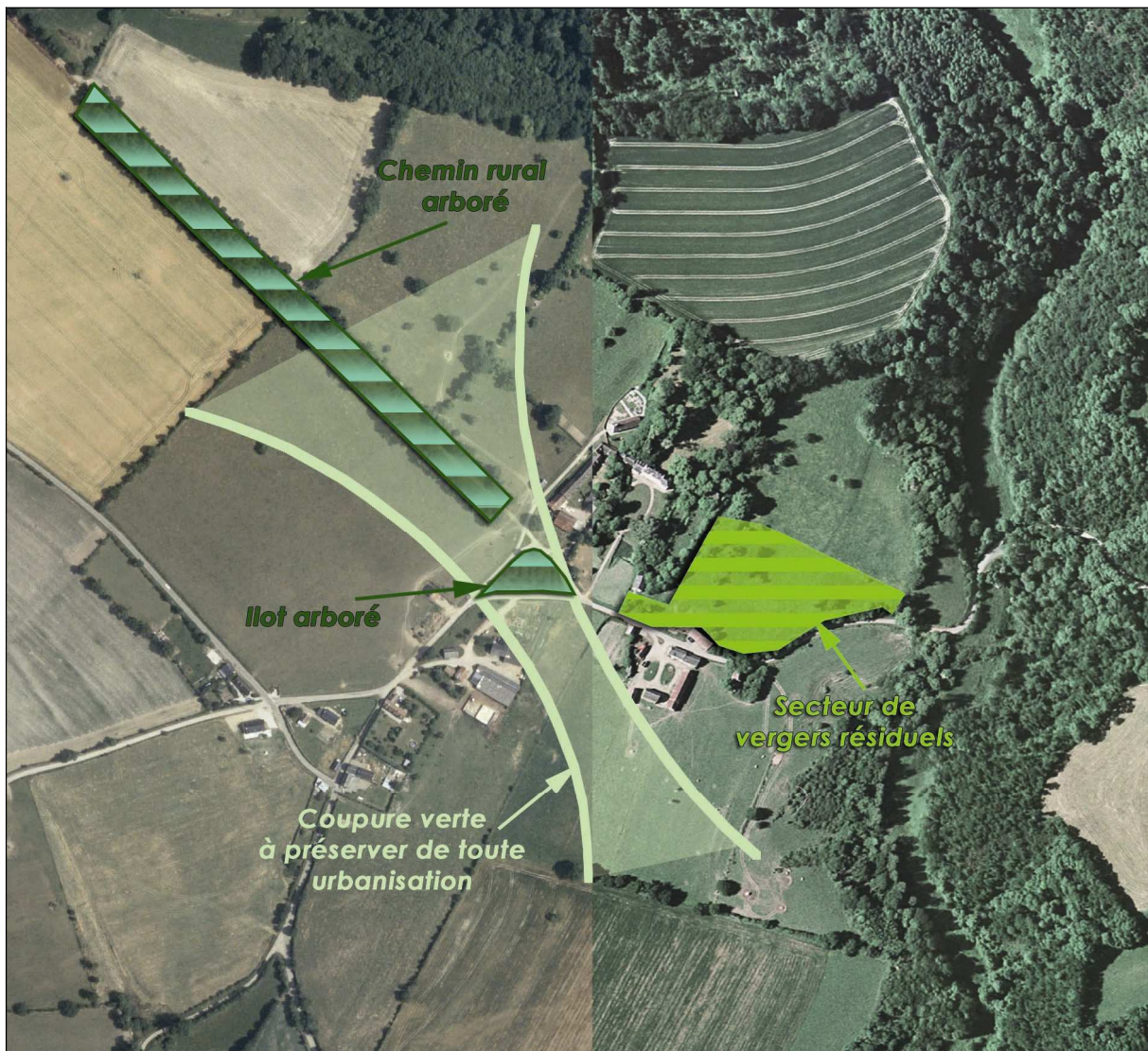


Photo n°14 : Schéma représentant les milieux naturels urbains au sein du bourg du RAPILLY

Au sein du bourg de RAPILLY, les vergers résiduels se localisent à l'Est du Château.

Une coupure verte, constituée par des prairies, un îlot arboré, et un chemin rural aux talus boisés, se distingue nettement au sein de la zone bâtie du bourg de RAPILLY. Cette zone naturelle, encore préservée de toute urbanisation, permet d'identifier nettement deux secteurs bâtis distincts au sein de RAPILLY: le Bas de Rapilly et le Bourg de Rapilly. Il serait intéressant de maintenir et de préserver cette coupure verte, élément identitaire du village, qui forme un véritable corridor écologique, très intéressant pour la biodiversité communale.



Photo n°15: Ilot arboré au sein du village de RAPILLY

Les vergers jouent un rôle important dans la diversité biologique locale dans la mesure où ils permettent à des espèces faunistiques, qui s'alimentent dans les champs, de s'abriter dans les arbres fruitiers.

Les vergers sont une ressource alimentaire pour les oiseaux, les petits rongeurs et petits mammifères. Certains oiseaux nocturnes (chouettes et hiboux) apprécient particulièrement ces milieux pour leur chasse nocturne.

La disparition des vergers induit donc le recul d'espèces en déclin (ex : chouette chevêche, huppe fasciée...), voire menacées d'extinction, y compris certains auxiliaires précieux pour l'agriculture...

Les anciens vergers qui recèlent des variétés fruitières locales devenues rares sont à préserver de toute urbanisation.

La diversité floristique, présente au sein des milieux naturels urbains, se manifeste également au travers des nombreux espaces de jardins et de potagers : 9 ares sont consacrés à ces espaces au sein de la commune



Photos n°16 et 17: La diversité floristique des jardins participe à la biodiversité des milieux naturels urbains.

La diversité des milieux naturels urbains, combinée à la faible urbanisation communale, participe à la qualité de vie des habitants.

Milieux spécifiques localisés

Les cours d'eau qui encadrent le territoire communal :

Ces espaces sont considérés comme des milieux naturels à fort intérêt écologique pour la richesse de leur faune et de leur flore.

Ces cours d'eau, comme nous l'avons indiqué précédemment, sont très souvent accompagnés d'une ripisylve importante, constituant un milieu naturel spécifique, essentiel en termes d'écologie du paysage.

De plus, les secteurs situés en fond de vallées ou dans les zones dépressionnaires de la commune, sont dotés de zones humides (prairies humides, boisement alluviaux, etc..), dont l'intérêt écologique est également très fort.



Photo n°18 : Prairie humide située à proximité du ruisseau de La Baize.

Les zones humides, situées à proximité des cours d'eau, participent à la régulation des eaux des secteurs. Elles accueillent une végétation hygrophile telle que des joncs, des scirpes, etc.... Ce sont des milieux favorables pour la reproduction des batraciens.

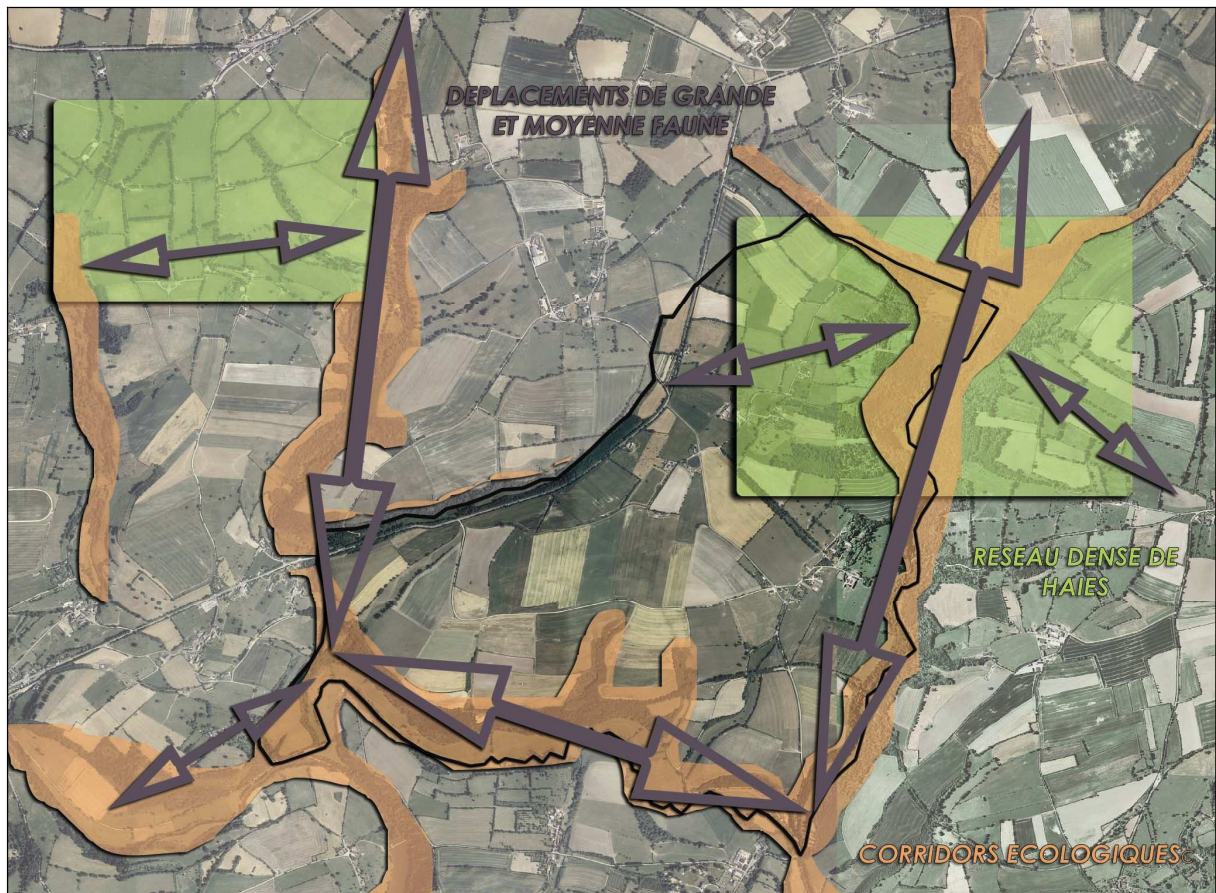
Les milieux naturels protégés au sein du territoire communal correspondent essentiellement aux vallées du Boulaire, de la Baize et de l'Orne.

Interrelations entre les milieux naturels

La diversité des habitats naturels permet l'existence d'échanges biologiques importants au sein du territoire. En effet, entre ces divers éléments, il se forme des réseaux écologiques, reliant les biotopes entre eux et favorisant les déplacements de la faune.

Les vallées, qui encadrent le territoire communal, constituent des corridors écologiques, en offrant des lieux d'abris, de repos, de nutrition, de reproduction à la faune locale. La qualité et la richesse des habitats naturels renforcent le maillage entre les différents secteurs.

La carte suivante permet d'identifier les grands corridors écologiques présents au sein du territoire communal.



Carte n°9 : Les principaux corridors écologiques permettant les déplacements de la faune

Milieux naturels protégés²

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les Z.N.I.E.F.F. sont des zones connues pour la valeur écologique des milieux naturels par référence à des habitats, des espèces animales et végétales particulières : elles ont fait l'objet d'un inventaire scientifique national. Deux types de zones sont recensés : les zones de type I (ZNIEFF 1), de superficie plus limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux d'intérêt remarquable et les zones de type II (ZNIEFF 2) recouvrant de grands ensembles naturels ou peu modifiés ou présentant des potentialités importantes : elles intègrent souvent des ZNIEFF de type 1.

La Z.N.I.E.F.F. est un outil de connaissance sans valeur juridique directe : il n'est pas opposable aux autorisations d'occupation des sols, mais l'absence de prise en compte d'une Z.N.I.E.F.F. lors d'une opération d'aménagement est souvent considérée juridiquement comme une erreur manifeste d'appréciation.

² Les données concernant les milieux naturels protégés de la commune sont extraites des fiches réalisées par la DIREN de Basse Normandie.

ZNIEFF 1 LA BAIZE ET SES AFFLUENTS

« La Baize et ses affluents forment un réseau hydrographique long de plus de 118 kilomètres, caractérisé par des cours d'eau clairs et rapides s'écoulant dans des vallées aux pentes souvent boisées. Les fonds sont pierreux et caillouteux et les écoulements variés.

La qualité et la variété des habitats aquatiques et la bonne qualité de l'eau sont à l'origine de la présence de nombreuses frayères à Saumon atlantique (*Salmo salar*) et à Truite de mer (*Salmo trutta trutta*).

La population de Truite fario (*Salmo trutta fario*) est bien dense et l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est présente. »

ZNIEFF 2 LA VALLEE DE L'ORNE

« Entaillant le massif Armoricaïn et le bassin Parisien, la vallée de l'Orne constitue une zone de contact entre bocage et plaine. La variété des paysages et des biotopes, allant des landes sèches sommitales aux cours d'eau en passant par les pelouses des vires rocheuses, les prairies humides et les bois, confère au site une très grande valeur paysagère, à laquelle s'ajoute une valeur biologique due à la présence d'espèces animales et végétales rares.

FLORE

La diversité des milieux offerts est à l'origine de la présence de nombreuses espèces botaniques rares dont plusieurs sont protégées au niveau national (**) ou régional (*). Surplombant les méandres de l'Orne, les escarpements rocheux permettent le développement d'une flore typique des pelouses siliceuses sur sols superficiels et dalles rocheuses tels le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), l'Orobanche du genêt (*Orobanche rapum-genistae*), le Genévrier (*Juniperus communis*), l'Epine vinette (*Berberis vulgaris*), la Capillaire septentrionale (*Asplenium septentrionale**), le Catapode des graviers (*Micropyrum tenellum*), le Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*), la Cotonnière allemande (*Filago vulgaris*), l'Epervière de Lepeletier (*Hieracium peleterianum*), la Potentille argentée (*Potentilla argentea*), la Drave des murs (*Draba muralis*), l'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*), la Corydale solide (*Corydalis solida*), le Galéopsis des champs (*Galeopsis segetum**), la Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), le petit Muscari (*Muscari racemosum*), l'Espargoutte de Morison (*Spergula morisonii**), la Doradille de Billot (*Asplenium billotii*), le Trèfle enterreur (*Trifolium subterraneum*)...

Par endroits, l'existence de calcaire est révélée par la présence du Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*) ou encore du Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria**).

Les sous-bois plus ou moins clairs sont le refuge d'espèces plus sciaphiles comme l'Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides**), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*), le Lis martagon (*Lilium martagon*).

Dans les fonds de la vallée, les prairies humides alluviales renferment l'Oenanthe fauxbocage (*Oenanthe pimpinelloides**), la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris**) dont ce site constitue l'une des rares stations bas-normandes, la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis**). Dans la partie aval, le marais de Fleury-sur-Orne abrite l'Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*) dans les canaux ou encore le Flûteau fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*).

Enfin, la forêt de Grimbosq présente un grand intérêt avec plusieurs centaines d'espèces de champignons recensées. Certaines d'entre elles, tels *Hydnellum ferrugineum*, *Phellodon niger*, *Phylloporus rhodoxanthus* sont en grande régression et inscrites, à ce titre, sur la liste rouge européenne.

Mentionnons également la présence de l'épiaire des Alpes (*Stachys alpina**).

FAUNE

Les relevés entomologiques réalisés sur cette zone ont permis de recenser un grand nombre d'espèces dont certaines de fort intérêt patrimonial.

Les arachnidés comptent un représentant forestier peu commun observé en forêt de Grimbosq : *Atypus affinis* correspondant à une petite espèce de mygale.

La présence de l'eau sur l'ensemble de cette zone est à l'origine de sa richesse en odonates parmi lesquelles on recense quelques espèces rares comme l'Aeschna paisible (*Boyeria irene*), l'Agrion orangé (*Platycnemis acutipennis*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) protégée au niveau national...

Parmi les orthoptères recensés, citons le Sténobothre bourdonneur (*Stenobothrus nigromaculatus*), espèce considérée comme disparue et qui a été retrouvée en 97.

Une espèce intéressante de coléoptère a été trouvée ici : le Calosome sycophante (*Calosoma sycophanta*).

Le réseau hydrographique de cette zone est dense et s'inscrit majoritairement dans un substrat géologique composé de roches dures (granites et grès). Cela contribue à la grande valeur biologique et piscicole des cours d'eau, caractérisés par des pentes marquées, des écoulements diversifiés et une granulométrie élevée.

Dans ces secteurs, se rencontrent donc plusieurs espèces piscicoles d'intérêt patrimonial, inféodées aux faciès très courants et caillouteux.

Il s'agit tout d'abord de l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), bien présente sur plusieurs affluents.

L'Orne constitue également un axe migratoire privilégié pour les salmonidés migrateurs. En effet, le Saumon atlantique (*Salmo salar*) et la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) colonisent les radiers présents sur l'ensemble de ce réseau hydrographique pour frayer.

La Truite fario (*Salmo trutta fario*) compte des populations fonctionnelles sur bien des secteurs. Le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) sont également bien représentés et témoignent de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques de la zone.

Les reptiles sont assez nombreux dans cette zone, particulièrement sur les vires rocheuses et les coteaux bien exposés. Parmi eux, mentionnons les rares Lézard vert (*Lacerta viridis*) et Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

La variété des biotopes rencontrés est à l'origine d'une avifaune riche et diversifiée.

La nidification d'espèces patrimoniales d'affinité forestière y est notée. Citons celle du Grosbec (*Coccothraustes coccothraustes*), du Pic mar (*Dendrocopos medius*), du Pic noir (*Dryocopus martius*), de la Mésange noire (*Parus ater*), de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), du Roitelet triple-bandeau (*Regulus ignicapillus*)...

Les coteaux plus ou moins buissonnants, les ourlets forestiers, les vergers et plantations de vallées sont le domaine de la Chouette chevêche (*Athene noctua*), du Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), du Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), du Lorient (*Oriolus oriolus*), de la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)...

Enfin, les abords des cours d'eau accueillent le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), tous deux indicateurs de la qualité des eaux courantes.

La Loutre (*Lutra lutra*) est présente ponctuellement du fait de la présence de nombreux habitats favorables à son développement (fortes densités piscicoles et ripisylve dense jusqu'au bord de l'eau).

Enfin, il convient de souligner l'importance géologique du site de May-sur-Orne où furent mises à nu une discordance mésozoïque et une discordance paléozoïque témoignant de l'orogénèse cadomienne. »

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

L'Arrêté préfectoral de protection de Biotope permet au Préfet de fixer des mesures tendant à favoriser la **conservation des biotopes** peu exploitées (mares, marécages, marais, dunes, etc.) par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées et ce, afin de prévenir leur disparition.

LA BAIZE ET SES AFFLUENTS – Site n°AB011

« PRESENTATION GENERALE DU SITE :

Parmi les affluents du fleuve Orne, la Baize, d'une longueur totale de 25 km, se situe dans un bassin versant de 114 km². A la confluence du massif Armoricaïn et du bassin Parisien, elle présente un parcours développé dans un contexte géologique composite : les terrains argileux, marneux et calcaires jurassiques de la partie amont (campagne d'Argentan) laissent place, dans la partie aval, au socle ancien largement dominant (extrémité orientale du synclinal de la zone bocaine), formé de schistes, de grès et de granites, localement de calcaires, d'âge briovérien à paléozoïque. Le relief, qui retranscrit la variabilité du substratum géologique, est à l'origine d'une pluviosité relativement importante, comprise entre 750 et 800 mm/an en moyenne. Faiblement soutenus par les aquifères calcaires bathoniens et ceux plus discontinus des barres de grès armoricaïn, les étiages sont très marqués.

L'Arrêté Inter-Préfectoral de Protection de Biotope concerne le lit de la rivière la Baize des sources à sa confluence avec le fleuve Orne. Les ruisseaux de Fontaine André, des Vallées, de la Guilberdière, de Cordey, des Veaux Viets, du Val Liénard, de la Fontaine-Saint-Julien, du Val d'Anis puis de la Vallée des Loges, les ruisseaux Le Bèzeron, la Raçonnière, le Boulaire et ses affluents puis la rivière la Bilaine, correspondant à des affluents de la Baize, sont également visés par l'Arrêté de façon partielle ou intégrale.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

Classés en première catégorie piscicole, la Baize et ses affluents offrent des fonds caillouteux diversifiés, ouverts et peu colmatés, des courants rapides qui, combinés à la bonne qualité des eaux, sont propices à l'installation de frayères à salmonidés (Saumon atlantique et Truite de mer correspondant à des poissons migrateurs, Truite fario vivant exclusivement en eau douce).

Le Saumon atlantique (*Salmo salar*), présente une stratégie de reproduction très protégée. Le frai a lieu en décembre dans une dépression de galets soigneusement choisie puis préparée par la femelle. Les œufs, relativement peu nombreux mais de grosse taille, sitôt fécondés, pénètrent parmi les interstices des galets puis sont recouverts par la femelle. L'incubation, l'éclosion puis la résorption des réserves de la vésicule vitelline s'effectuent au sein de la frayère pendant une période d'environ trois mois. Leurs réserves épuisées, les alevins cheminent vers la surface. Les effectifs des juvéniles ou "tacons" qui colonisent les radiers et rapides, sont alors fonction de la capacité d'accueil du cours d'eau.

Dans les rivières du nord ouest de la France, la bonne croissance permet la dévalaison en mer de 85% des jeunes saumons dès l'âge de 1 an.

Chez la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et la Truite fario (*Salmo trutta fario*), la reproduction s'effectue en début d'hiver sur des fonds propres de graviers et petits galets souvent très à l'amont des cours d'eau. Dans la frayère, les phases d'incubation, d'éclosion puis de développement larvaire durent environ trois mois.

Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités aux abords des berges. A l'âge de 1 an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont pour gagner des secteurs de plus fort grossissement sur l'aval des ruisseaux ou le cours d'eau principal. La dévalaison en mer concernera majoritairement les futures femelles, la plupart de la progéniture mâle demeurant en eau douce. L'Arrêté Inter-Préfectoral de Protection de Biotope protège les habitats aquatiques liés à la reproduction et à la croissance du Saumon puis de la Truite de mer sur le cours aval et de la Truite fario dans la partie amont.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

Soulignons par ailleurs la présence de populations d'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) sur le chevelu, crustacé indigène également protégé en France.

GESTION :

L'article 9 de l'Arrêté Inter-Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique des cours d'eau concernés. L'aménagement de dispositifs de franchissement (passes à poissons dont l'accessibilité vis à vis des poissons migrateurs a été testée) a rétabli l'axe migratoire sur l'ensemble du cours aval. Plusieurs opérations de réimplantations du saumon par alevinage ont également été réalisées ces dernières années. Un nettoyage raisonné et une protection contre la divagation du bétail dans le lit mineur des cours d'eau permettraient toutefois d'optimiser leur capacité d'accueil vis à vis des salmonidés. A court terme, le plan de gestion piscicole devrait d'ailleurs représenter une contribution majeure à la définition et à la mise en œuvre des orientations de gestion des habitats aquatiques et des populations piscicoles remarquables. »

LE FLEUVE DE L ORNE – Site n° AB015

« PRESENTATION GENERALE DU SITE :

L'Arrêté Inter-Préfectoral de Protection de Biotope concerne le lit du fleuve Orne dans les gorges de Saint-Aubert, depuis le barrage de Rabodanges jusqu'à son confluent avec la rivière de la Rouvre, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique du ruisseau de la Fontaine aux Hérons. Inscrite dans un bassin versant d'une superficie totale de 2928 km², cette section accidentée du cours de l'Orne se situe dans le paysage très encaissé et escarpé de la Suisse Normande armoricaine, où dominant largement les herbages et les formations boisées de pente. D'amont en aval, la rivière coule alors dans un contexte granitique et rejoint le socle briovérien schisto-gréseux après avoir longé le synclinal paléozoïque de la Forêt-Auvray. La nature du substrat y détermine un assez faible soutien d'étiage avec un débit mensuel le plus bas de fréquence quinquennale de 0,9 l/s/km² au niveau de Rabodanges. Affluent rive gauche de l'Orne, le ruisseau de la Fontaine aux Hérons, qui se situe dans un contexte essentiellement granitique, montre, quant à lui, des débits plus soutenus pendant la période estivale.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

Du fait de la nature des roches traversées, de la granulométrie à base de gros blocs assez particulière pour la région puis de la déclivité très marquée parmi les plus fortes de tout le nord-ouest de la France (0,65 %) et permettant un brassage important des eaux, l'Orne et le ruisseau de la Fontaine aux Hérons sont d'une grande valeur piscicole. Ils constituent des biotopes spécifiques de la reproduction (zones de frayères) et de la croissance des juvéniles du Saumon atlantique, de la Truite de mer et de la Truite fario, salmonidés dont les œufs sont protégés. L'Arrêté Inter-Préfectoral de Protection de Biotope a pour objectif de garantir contre toute atteinte l'intégrité de ces habitats aquatiques. La production de truitelles, en grande progression ces dernières années, y est en effet exceptionnelle pour la Basse-Normandie, avec une densité de 82 individus/100m² sur le ruisseau de la Fontaine aux Hérons, résultant notamment d'un excellent recrutement en juvéniles. Le Saumon atlantique (*Salmo salar*), présente une stratégie de reproduction très protégée. Le frai a lieu en décembre dans une dépression de galets des eaux vives soigneusement choisie puis préparée par la femelle. Les œufs, relativement peu nombreux mais de grosse taille, sitôt fécondés, pénètrent parmi les interstices des galets puis sont recouverts par la femelle. L'incubation, l'éclosion puis la résorption des réserves de la vésicule vitelline s'effectuent au sein de la frayère pendant une période d'environ trois mois. Leurs réserves épuisées, les alevins cheminent vers la surface. Les effectifs des juvéniles ou "tacons" qui colonisent les radiers et rapides, sont alors fonction de la capacité d'accueil du cours d'eau. Dans les rivières du nord ouest de la France, la bonne croissance permet la dévalaison en mer de 85% des jeunes saumons dès l'âge de 1 an. Chez la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et la Truite fario (*Salmo trutta fario*), la reproduction s'effectue en début d'hiver sur des fonds propres de graviers et petits galets souvent très à l'amont des cours d'eau. Dans la frayère, les phases d'incubation, d'éclosion puis

de développement larvaire durent environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités aux abords des berges. A l'âge de 1 an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont pour gagner des secteurs de plus fort grossissement sur l'aval des ruisseaux ou le cours d'eau principal. La dévalaison en mer concernera majoritairement les futures femelles, la plupart de la progéniture mâle demeurant en eau douce.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

La bonne qualité des eaux permet le développement d'une grande diversité d'invertébrés d'eau douce et la présence, notamment dans les gorges de Saint- Aubert, de l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), crustacé indigène des cours d'eau frais également protégé en France.

GESTION :

L'article 9 de l'Arrêté Inter-Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique des cours d'eau concernés.

Des opérations de réimplantation du saumon par alevinage sont également réalisées, intégrées dans un projet d'ensemencement massif sur 5 ans sur l'ensemble du bassin. L'aménagement de dispositifs de franchissement (passes à poissons dont l'accessibilité vis à vis des poissons migrateurs a été testée) a rétabli l'axe migratoire sur tout le cours aval (85 km).

Enfin, un débit réservé a été instauré au barrage de Rabodanges depuis 1990, dans le cadre de la convention entre EDF et le Ministère de l'Environnement. »

En résumé :

Sur un territoire restreint, aux reliefs marqués et doté d'un réseau hydrographique dense, les milieux naturels de la commune de RAPILLY sont riches et diversifiés. Les prairies, le maillage bocager, les talus, les cours d'eau, la ripisylve, les espaces boisés, les secteurs de vergers résiduels offrent un intérêt écologique important.

La richesse des milieux naturels est mise en évidence par l'existence de milieux protégés ou inventoriés (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Les contraintes environnementales présentes au sein de la commune doivent être prises en compte dans la réflexion sur le développement urbain de la commune.

Certains aspects de l'occupation végétale des sols méritent une préservation, afin d'assurer le maintien et le développement de la biodiversité. Il s'agit notamment :

- des espaces bocagers : il s'agit de maintenir, restaurer, voire recréer le maillage bocager ;
- des espaces ouverts agricoles : il s'agit de maintenir, restaurer, voire recréer les éléments fixes du paysage et de diversifier les assolements ;
- des secteurs de vergers : ils méritent d'être préservés ; l'urbanisation ne devra pas être menée au détriment de ces derniers ;
- des zones humides ;
- des corridors de déplacement de la faune ;
- Des coupures vertes au sein des zones bâties ;

D'une manière générale, les enjeux liés aux milieux naturels communaux sont de protéger durablement ces espaces et favoriser la création de nouveaux milieux (restauration et plantation de nouvelles haies, création de nouveaux secteurs de vergers, etc....)

La réflexion sur le périmètre constructible de la Carte Communale devra prendre en compte ces éléments.



Carte n°10 : Carte de synthèse des enjeux liés aux milieux naturels

Paysage

La commune de RAPILLY appartient à l'unité paysagère de la Suisse Normande.

La Suisse Normande est appelée ainsi en raison de son aspect presque montagnard. Il s'agit de la région de Basse Normandie où les élévations sont les plus fortes, dépassant parfois 300 mètres. Cette unité paysagère est traversée par le fleuve principal l'Orne, qui coule au-dessous de 65 mètres et reçoit de nombreux affluents comme la Rouvre, la Baize, le Noireau, etc....

Dans le secteur de RAPILLY, la vallée de l'Orne est encadrée par de hauts plateaux, modelés en bosses et entaillés par des vallons souvent humides.



Photo n°19 : Un plateau vallonné et entaillé par des vallons perpendiculaires à la vallée de l'Orne, comme ici : le vallon du Boulaire.

La commune est caractérisée par deux ambiances distinctes, générant une impression de diversité et de rythme. Se succèdent ainsi :

- des paysages fermés (vallonnements nettement marqués, petites parcelles où la prairie domine, bocage structuré) ;
- des paysages semi-ouverts (vallonnements mous, bocage déstructuré, espaces agricoles ouverts).

Des vallées et des espaces bocagers qui contribuent à la diversité des paysages

Le relief de la commune se caractérise globalement par des vallonnements marqués, et accentués par les encaissements des vallées (la Baize, le Boulaire). Les vallées qui encadrent le territoire communal introduisent une certaine animation du relief, et sont occupés par des espaces boisés.



Photo n°20 : Des fonds de vallées boisées qui animent le paysage

Les vallées et les espaces bocagers offrent souvent un paysage fermé, générant des impressions d'intimité (permis par les haies bocagères et la ripisylve).



Photos n°21, 22, 23, 24, 25 et 26 : Des paysages fermés et intimes offerts par les vallées boisées et la trame bocagère

Dans certaines parties du ban communal (au Nord et au Sud, notamment), le bocage se compose de petites parcelles closes de haies sur talus, avec une végétation de chênes, hêtres, châtaigniers et noisetiers.

La diversité de cette unité paysagère est notamment liée à la morphologie des haies : haies continues ou discontinues, composée de l'ensemble des strates (herbacée, arbustive, arborée) ou dégradée...

Le charme de ces espaces s'oppose à la dynamique des espaces ouverts.

Avec le développement des cultures de maïs ensilage et de céréales, la surface de prairies diminue, et provoque certaines ouvertures dans la trame bocagère : c'est le cas au centre du territoire communal.

Les espaces semi-ouverts

Dans les zones où le relief est le moins marqué (doux vallonnement), s'est développé un autre aspect du paysage communal : les espaces agricoles semi-ouverts. Au sein de cette unité, les parcelles agricoles sont plus vastes, souvent cultivées en labours, et la trame bocagère est déstructurée voire a disparu.

Les paysages agraires sont ici simplifiés, comme le montre les photographies suivantes :



Photos n°27 et 28 : Elargissement des parcelles et disparition de la trame bocagère

Les divers éléments, venant ponctuer ces espaces semi-ouverts, tels que les haies, les bosquets, les arbres isolés, sont donc rares au sein de cette unité. Pourtant leur intérêt paysager est important, puisqu'ils animent et ponctuent le paysage.

Ces éléments de diversité sont des reliques d'un autre mode d'usage du territoire agricole. Ils ont parfois perdu leur utilité et ne sont plus renouvelés ou entretenus dans le raisonnement de l'intensification des cultures.

Au sein de ces espaces, des vues lointaines sur la vallée de l'Orne sont offertes.



Photo n°29 : Vue sur la vallée de l'Orne, depuis le village de RAPILLY (vue orientée vers le Sud)



Photo n°30 : Vue sur la vallée de l'Orne, depuis la RD244.

La route départementale n° 244 se présente comme une route panoramique permettant de découvrir des vues lointaines sur la vallée de l'Orne.

L'habitat dispersé de la commune n'est que rarement perceptible de loin, au sein de ces espaces semi-ouverts : seules les deux fermes et le pavillon situés au lieu dit Les Quesnets se détachent nettement de leur environnement cultivé.

Le village de RAPILLY, situé sur un flanc du plateau, est peu visible dans le paysage communal :



Photo n°31 : Le village se distingue tardivement pour les utilisateurs des voies de communication

L'étagement actuel de l'urbanisation au sein du bourg doit être préservé : les nouvelles constructions ne devront pas s'implanter au-delà de 155 mètres d'altitude, pour permettre une intégration paysagère réussie de l'urbanisation et respectueuse du site d'implantation.

Paysage urbain

Morphologie urbaine :

L'organisation urbaine de RAPILLY est de type semi-groupée, et se compose d'un noyau villageois principal, et de plusieurs écarts dispersés sur le territoire communal. Ces écarts sont, du Sud au Nord :

- Le Moulin Dannet,
- La Guérardièrre,
- Les Quesnets,
- Le Val,
- Le Hamel,
- La Fosse
- La Houssaye

D'une manière générale, il s'agit d'un habitat peu dense, entre lequel de vastes alvéoles vertes, constituées majoritairement de prairies, s'imbriquent.

Le village de RAPILLY

Le village s'est initialement développé sur un flanc de coteau. Comme nous l'avons dit précédemment, un corridor vert est présent au sein du village de RAPILLY, et permet de distinguer deux entités urbaines distinctes au sein de la zone agglomérée :

- Le Bas de RAPILLY,
- Le Bourg de RAPILLY.

Le Bas de RAPILLY, située à l'Est en contrebas, est constitué d'un ancien corps de ferme, du logis du château de RAPILLY et de ses bâtiments agricoles et enfin, de l'Eglise.



Photos n°32, 33, 34 et 35 : Exemples de bâtiments constituant le Bas de RAPILLY

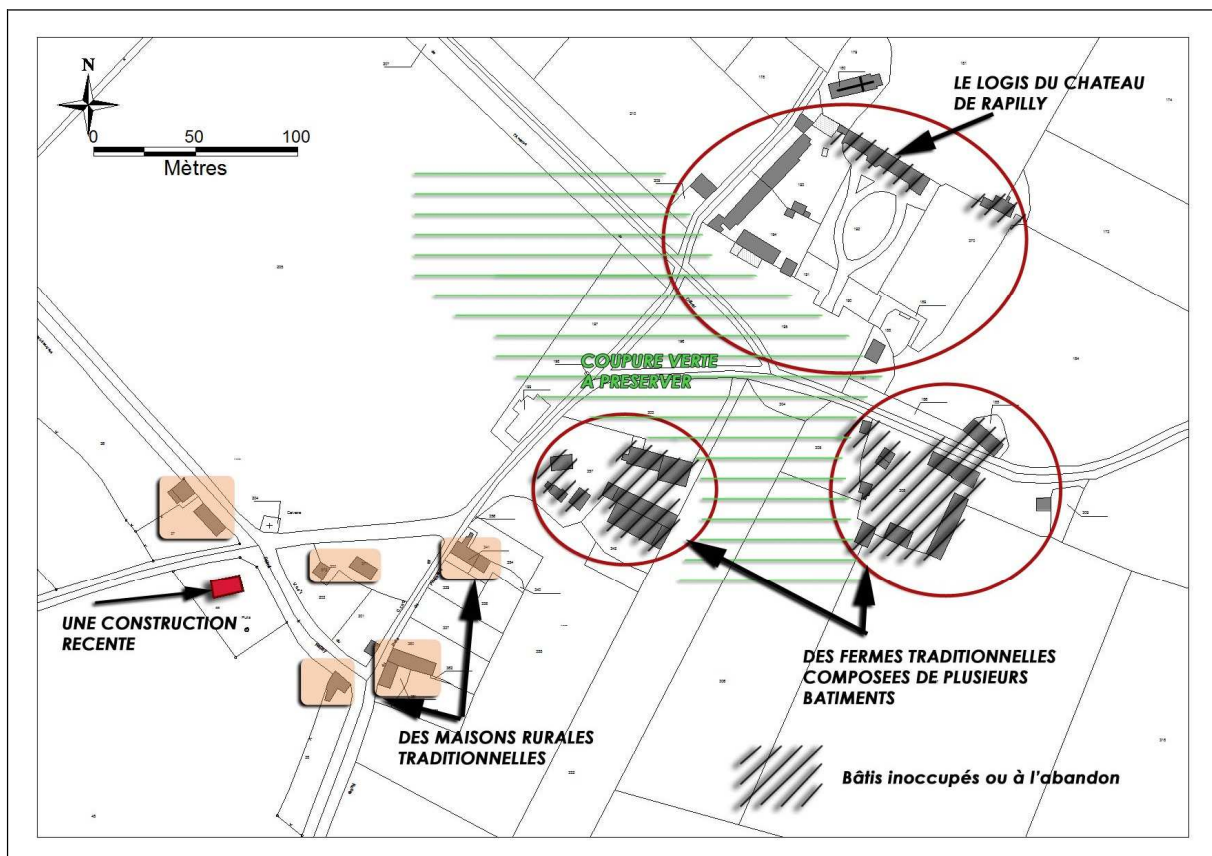
Le Bourg, quant à lui, est localisé plus à l'Ouest, et est constitué de maisons rurales de taille plus modeste.

Au sein du village, le bâti ancien domine.



Une seule construction récente existe au sein du village de RAPILLY. L'implantation de la construction, le choix des matériaux en façades et en toiture et le choix des couleurs permettent une insertion très efficace de cette nouvelle construction au sein du bâti ancien de RAPILLY

Photo n°36 : Une construction récente a été recensée au sein du bâti à RAPILLY



Carte n°11 : Carte schématique – Typologie du bâti à RAPILLY

Le paysage urbain de la commune de RAPILLY témoigne d'une dynamique de construction très limitée au sein du village. Les initiatives en faveur de la restauration ou de la réhabilitation du bâti ancien sont peu nombreuses. Le cadre de vie exceptionnel offert par les milieux naturels et les

paysages environnants se trouve dévalorisé quelque peu par l'abandon ou le manque d'entretien du bâti ancien.



Photos n°37, 38, 39, 40, 41 et 42 : Abandon et manque d'entretien du bâti ancien traditionnel

La municipalité souhaite encourager vivement les élans en faveur de la rénovation et de la réhabilitation du bâti ancien, afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti villageois.

Les écarts

Des fermes isolées ou des maisons rurales traditionnelles sont dispersées au sein du territoire communal. Elles se concentrent dans la partie Nord du ban. Seules les constructions de la Guérardière et du Moulin Dannet sont situées aux extrémités Sud de la commune : sur le site de confluence entre le Boulaire et la Baize pour le lieu dit La Guérardière (Sud-Est) et sur le site de confluence entre la Baize et l'Orne, pour le lieu dit Le Moulin Dannet (Sud-Ouest).

Les écarts tels que Le Val, Le Hamel, Le Petit Château, La Guérardière et le Moulin Dannet sont constitués que d'une seule construction.

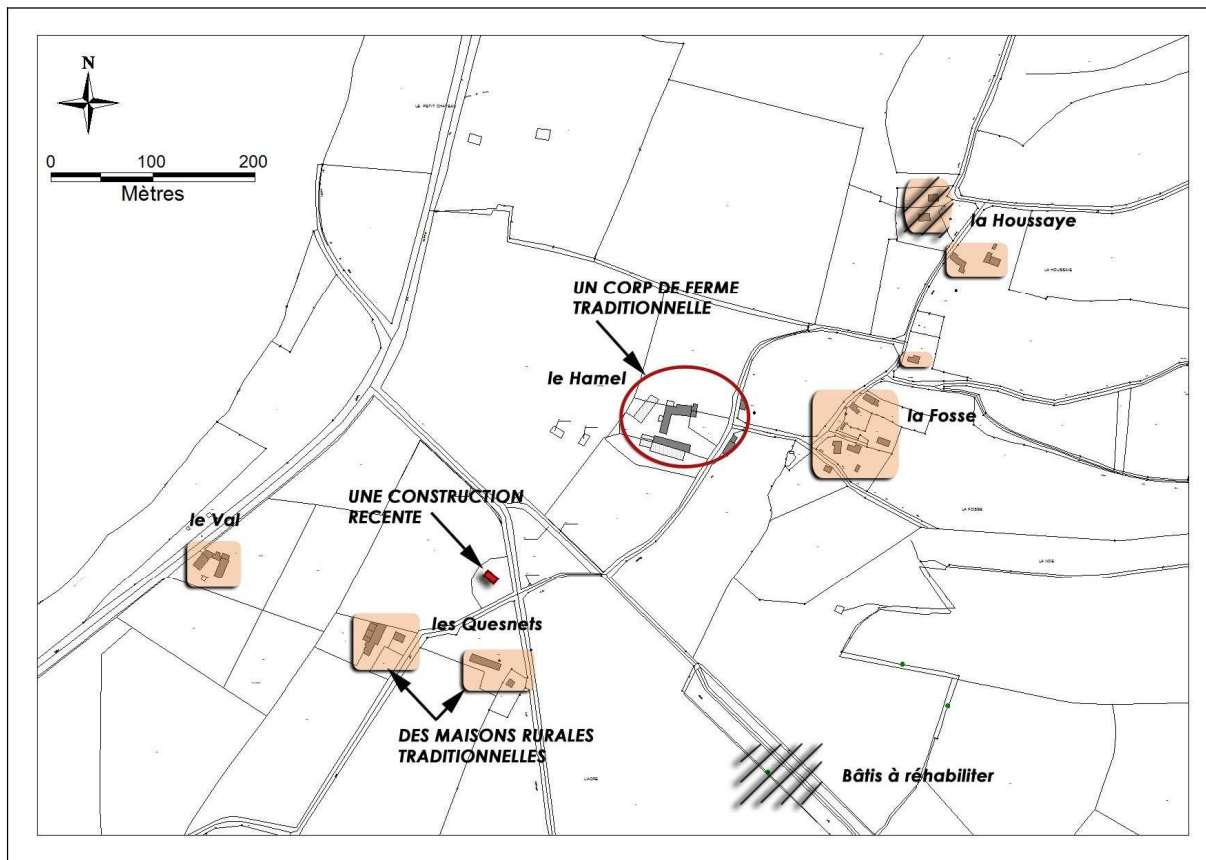
Les autres hameaux sont généralement composés de deux à trois constructions :

- Les Quesnets, par exemple, sont composés de deux maisons rurales traditionnelles et d'une construction récente (datant des années 70) ;
- Le hameau de la Fosse est composé d'un ensemble de maisons rurales ;
- Enfin, l'écart de la Houssaye est composé également de bâtis anciens dont une partie est inoccupée, comme le montre la photographie suivante :



Photo n°43 : Bâtiments à rénover ou à réhabiliter.

L'organisation des hameaux est souvent éclatée, c'est-à-dire que les constructions sont implantées de manière anarchique sans volonté d'organisation.



Carte n°12 : Localisation de description des écarts situés au Nord de la commune

Le bâti ancien est représenté par des maisons rurales de taille variable. Les plus petites disposent d'un rez-de-chaussée et d'un comble, les plus grandes sont constituées d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un comble.



Photo n°44 : Maison traditionnelle située au sein du lieu dit Les Quesnets

Les pièces à vivre sont situées autour de la cheminée

Les bâtiments associent les schistes bruns sombres au granite rouge ou gris. Certains bâtiments ajoutent la brique au sein de leur façade :



Photos n°45 et 46 : L'utilisation du schiste, et ponctuellement de la brique en façade.

Les maisons rurales et les fermes sont la forme bâtie la plus traditionnelle parce que liée à l'économie fondamentale de la région : l'agriculture.

Ce bâti ancien représente l'architecture traditionnelle de la Suisse Normande. Les murs des maisons sont en schistes. Les cheminées prolongent les murs de pignon et sont situées dans l'axe du faitage. Le matériau qui domine au sein des toitures est l'ardoise. Les toits sont à deux pans de fortes pentes : entre 45 et 60°. Les appentis ont souvent des pentes de toits moins fortes, se situant aux alentours de 30°.

La couleur des schistes en façade offre une tonalité globale « chaude » des paysages urbains, et contribue à l'identité du tissu bâti villageois. Cette identité est d'autant plus marquée que les extensions urbaines récentes sont absentes au sein de la commune. Seules deux constructions récentes ont été identifiées au sein du tissu bâti.

Le paysage urbain de la commune de RAPILLY est donc caractérisé par la prédominance du bâti ancien, par les nombreuses possibilités de renouvellement urbain et par la faible densité du bâti, favorisée par la présence d'alvéoles vertes autour de chaque construction.

En ce qui concerne le développement urbain de la commune, la priorité doit être portée sur la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.

Patrimoine

La commune de RAPILLY ne possède pas de monument historique ou de site (classé ou inscrit) sur son territoire.

Une opération d'inventaire a été réalisée en 1986 et a permis de mettre en évidence certains édifices intéressants d'un point de vue patrimonial :

L'Eglise Saint Quentin a été construite au XII^{ème} (nef) et XIII^{ème} siècle (chœur). Elle fit partie de l'ancien diocèse de Sées.

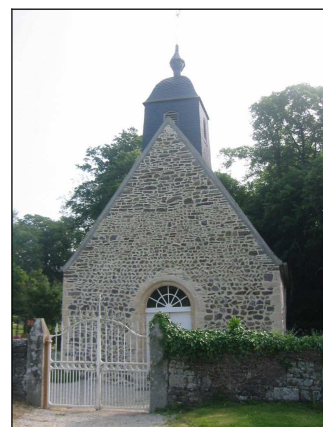


Photo n°47 : Eglise Saint Quentin

Le château, situé dans le bas de RAPILLY, date de la fin du XVIII^{ème} siècle. Il est constitué en calcaire, enduit ; sa couverture est en ardoise.

Le patrimoine architectural de la commune se manifeste également par la présence du bâti traditionnel, mais aussi d'un petit patrimoine constitué de puits, de murs en pierre, de croix, etc....



Photos n°48, 49 et 50 : Eléments constituant le petit patrimoine communal

En résumé :

En terme de paysage, les enjeux pour la commune sont de :

- maintenir et protéger les éléments structurels paysagers et arborés (arbres isolés, haies, rangées d'arbres...) qui animent et ponctuent le paysage communal,
- Mettre en valeur le patrimoine architectural ancien,
- Favoriser la réhabilitation et la restauration du bâti ancien et la qualité des extensions urbaines.

Les futures extensions urbaines de la commune auront un impact sur le paysage urbain, c'est pourquoi la qualité architecturale des nouvelles constructions est un enjeu pour la commune. Les ruptures architecturales les plus importantes peuvent s'opérer en termes d'implantation, de l'importance des remblais et déblais, de l'utilisation systématique des thuyas et des matériaux utilisés.

Paysage socio-économique

Démographie³

L'évolution de la population de la commune :

Depuis 1968, la commune de RAPILLY perd progressivement des habitants. Cette évolution est lente. En 1968, sa population s'élevait à 55 habitants, en 1999, à 47 habitants. En 31 ans, la commune a donc perdu 8 habitants.

La commune accueille, en 2007, 42 habitants selon les estimations de la municipalité.

De 1968 à 1990, l'évolution démographique négative de la commune était due majoritairement à un solde migratoire négatif. Le solde naturel, quant à lui, était légèrement positif sur cette période, mais demeurait insuffisant pour compenser le déficit migratoire.

Depuis 1982, la baisse de la population s'est accentuée en raison d'un solde migratoire et naturel négatifs.

En 1999, le nombre de ménages vivant au sein de la commune s'élève à 19.

15.8% de ces ménages sont constitués d'une personne. En moyenne, le nombre de personnes par ménage est de 2.5 en 1999 (il était de 2.6 en 1990).

En 1999, les hommes (au nombre de 25) représentent 53.2% de la population et les femmes 46.8% (au nombre de 22).

En 2007, un rapport égal entre hommes et femmes existent au sein de la commune : 21 hommes et 21 femmes, selon les informations de la municipalité.

La densité de RAPILLY en 2007 est d'environ 10 hab. /km².

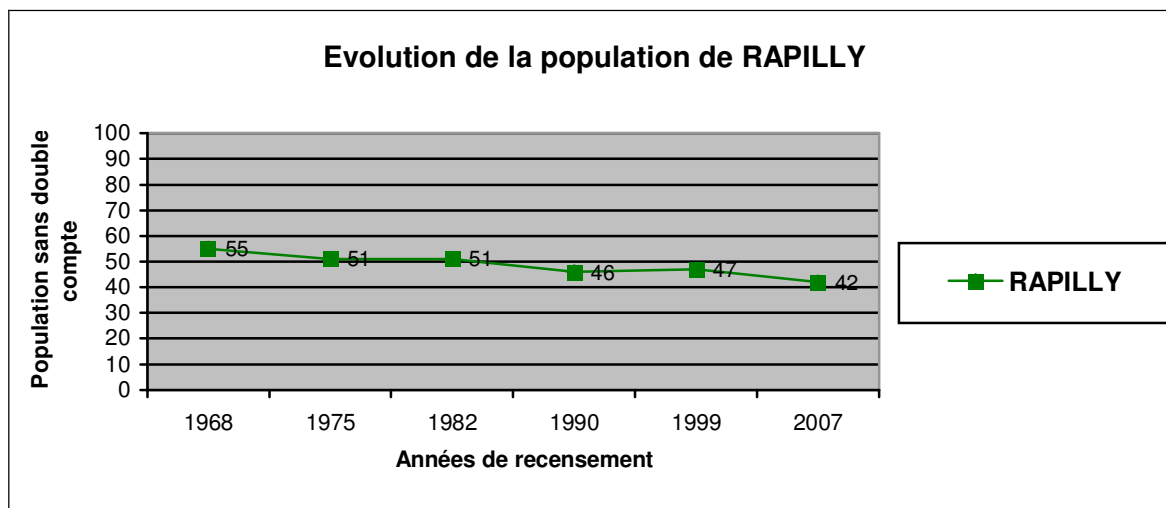


Figure 3 : Evolution de la population de la commune de RAPILLY

La commune de RAPILLY a été recensée en janvier 2007. Les résultats du recensement n'ont pas encore été fournis par l'INSEE. Les chiffres issus de cette enquête permettront d'analyser les causes de la baisse démographique depuis 1999.

³ Source : INSEE, Recensement de la population de 1999

La commune dans son environnement :

Dans l'ensemble du département, la population est passée de 618 478 habitants en 1990 à 648 385 habitants en 1999 ; soit un gain de 29 907 habitants.

L'arrondissement de CAEN regroupe, en 1999, 389 973 habitants, soit une densité de 196 hab. /km². La population de la commune en représente donc 0.07%. Celle de l'arrondissement est en hausse par rapport au recensement précédent. De 1990 à 1999, l'arrondissement a gagné 23 804 habitants.

A l'échelle du canton, l'évolution démographique de la commune ne coïncide pas avec celle du canton de Falaise-Nord. Après une baisse de sa population sur la période 1982-1990, le canton connaît depuis 1990 une hausse démographique. Cette augmentation est essentiellement due au solde naturel positif : l'excédent des naissances sur les décès représente 111 personnes. En revanche, le solde migratoire du canton est négatif depuis 1962. Notons que depuis 1968, l'excédent des départs sur les entrées de population tend à diminuer : de 1990 à 1999, cet excédent des départs sur les entrées ne s'élevait plus qu'à 54 personnes (ce chiffre s'élevait à 1074 personnes entre 1968 et 1975).

En 1999, le canton regroupe 8953 personnes, soit une densité de 46 hab. /km². La population de la commune en représente donc 0.5%.

De 1990 à 1999, le canton a gagné 57 personnes.

A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise : la population de la commune représente 0.19% de la population globale.

En effet, la Communauté de Communes totalise 24 094 habitants en 1999 et s'étend sur 438.25 km². La densité intercommunale (117 habitants/km²) est nettement supérieure à la moyenne régionale (81 habitants/km²).

De 1990 à 1999, la population de la Communauté de Communes a connu une évolution positive, en gagnant 415 habitants (+1.8%). Au total, 29 communes du territoire intercommunal perdent des habitants et 24 en gagnent.

Entre 1990 et 1999, 31 communes (sur un total de 53 communes) ont un solde migratoire négatif. Le dynamisme démographique de la Communauté de Communes du Pays de Falaise est donc à relativiser : il s'applique essentiellement à la commune de Falaise, aux communes limitrophes à Falaise, aux communes de Pont-d'OUILLY, de Saint-Germain-Langot et de Ussy.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (en %)
RAPILLY	46	47	+ 2.1
Canton	8 896	8 953	+ 0.6
Communauté de Communes	23 679	24 094	+ 1.8
Arrondissement	366 169	389 973	+6.5
Département	618 478	648 385	+4.8

L'attractivité du territoire est donc différente selon les communes. La commune de RAPILLY ne se présente pas comme la commune la plus attractive, à ce jour, dans le secteur de Falaise.

Structure de la population

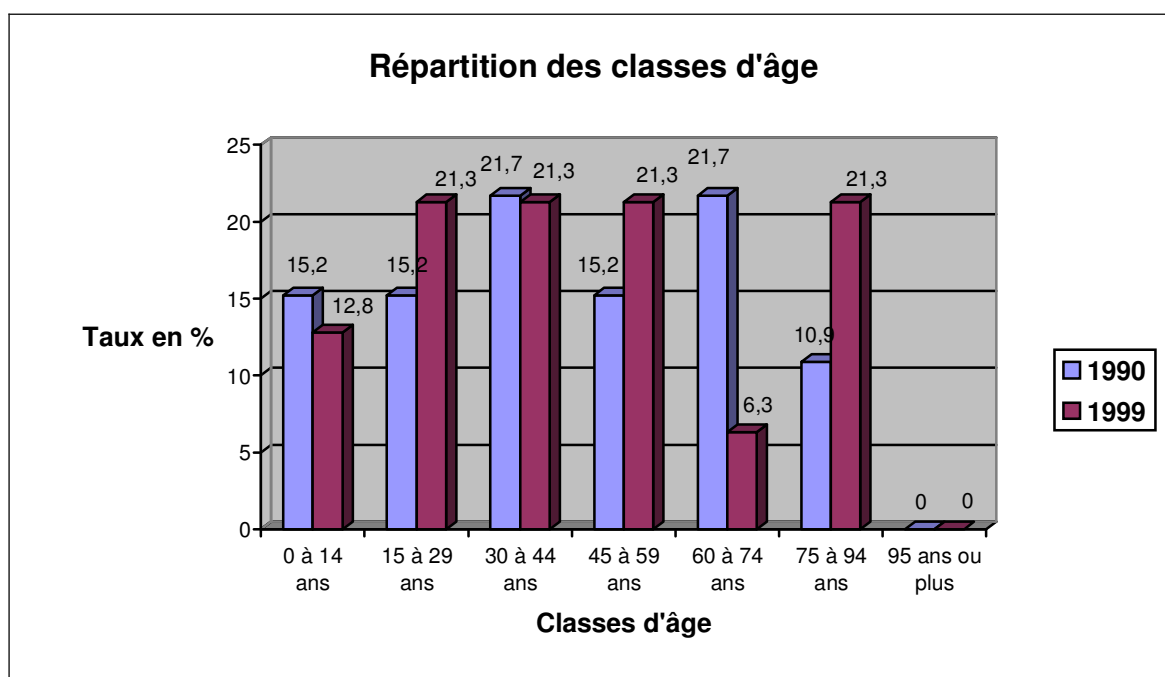
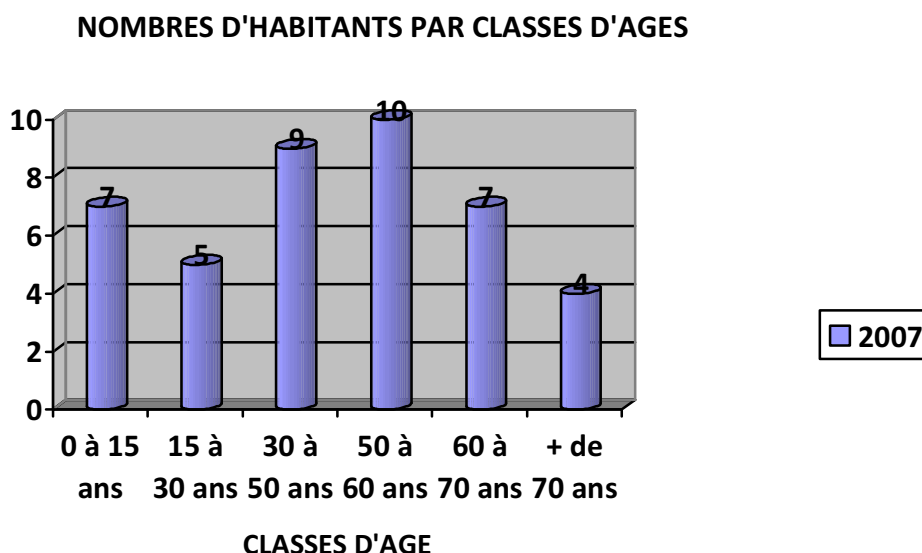


Figure n°5: Répartition des classes d'âge à RAPILLY

Le tableau ci-dessus analyse l'évolution de la répartition des classes d'âge sur la période 1990-1999.

D'après les données communales, en 2007, la population de RAPILLY se répartit de la manière suivante :



La classe d'âge la plus nombreuse à RAPILLY est celle des 50 à 60 ans. D'une manière générale, la jeune population (- de 15 ans) a nettement augmenté depuis 99.

Les personnes âgées de 15 à 30 ans ont quant à elles diminué au sein de population communale. Les étudiants et les jeunes actifs quittent le village pour suivre leurs études ou trouver un emploi, un logement adapté à leurs besoins.

En 2007, 11 personnes sont âgées de plus de 60 ans : ils représentent 26,2% de la population. La proportion de cette classe d'âge est de 20,3% dans le département.

Aussi, parmi la population âgée de la commune, 4 personnes ont plus de 80 ans.

Prévisions démographiques :

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de RAPILLY :

Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1990-2007, soit 0.79% de diminution par an. Dans ce cas, la commune de RAPILLY accueillerait en 2017, 39 habitants. Cela correspondrait à une personne en moins tous les 3 ans, soit à aucun besoin en logement.

Le second scénario se base sur la moyenne des taux de variation du canton (calculé sur la période 1975-1999) et de la commune, soit 0.45% de diminution par an. Dans ce deuxième cas, la commune de RAPILLY compterait en 2017 : 41 habitants. Cela correspondrait à une personne en moins tous les 7 ans, soit à aucun besoin en logement.

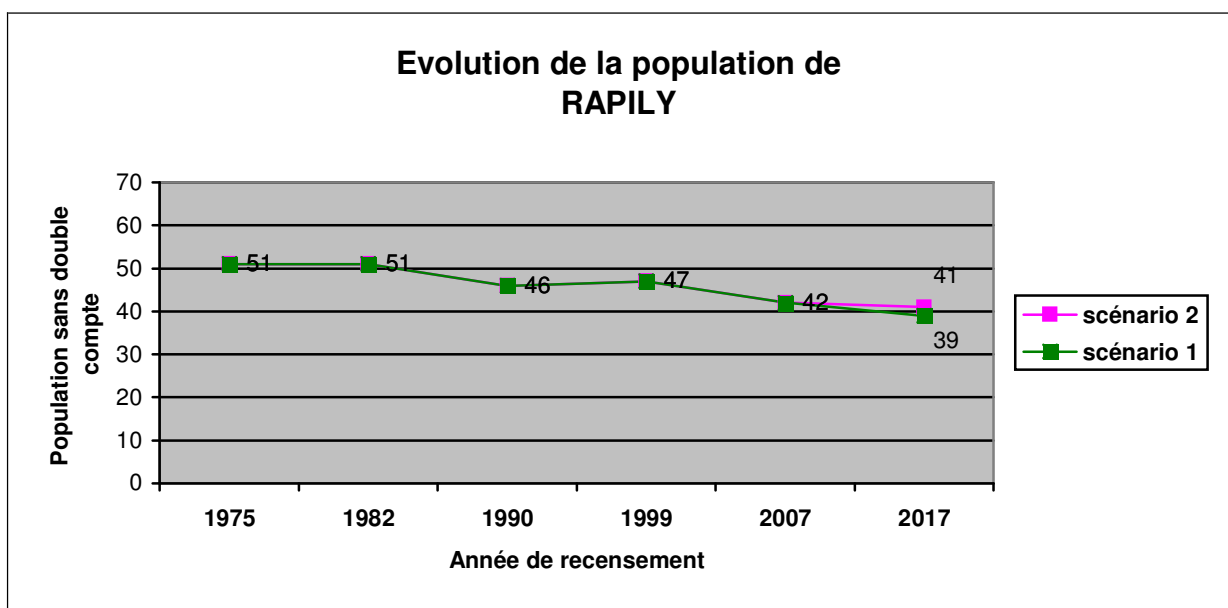


Figure n°4 : Prévisions démographiques

Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune : les deux scénarii indiquent une évolution quasi stable de la population. Dans tous les cas, l'évolution démographique souhaitée par la commune doit être douce et maîtrisée.

En résumé :

La stabilité de la population est une des caractéristiques communales. En effet, en tant qu'espace à dominante rurale et compte tenu d'un relatif éloignement des bassins de vie, la commune de RAPILLY est encore peu attractive pour une installation résidentielle.

Malgré la qualité de l'environnement et du cadre de vie communal, l'attractivité communale est encore limitée. Les demandes de Certificat d'Urbanisme ou de Permis de Construire sont nulles.

L'enjeu pour la commune est donc de maintenir le niveau de la population actuelle. Dans tous les cas, la commune de RAPILLY souhaite une croissance très maîtrisée et progressive de sa population, de manière à gérer les équipements nécessaires à cette croissance.

Logement et habitat⁴

Résidences principales et résidences secondaires :

En 2007, le parc de logements à RAPILLY se compose de 27 logements dont 59,3% sont des résidences principales (16 logements).

En 2007, les logements occasionnels, les résidences secondaires et les logements vacants sont au nombre de 11 (40,7% de l'ensemble des logements).

La majorité de ces logements est de type logement individuel.

	1999	2007
Ensemble des logements	26	27
Résidences principales	20	16
<i>Part dans l'ensemble des logements en %</i>	<i>73,1</i>	<i>59,3</i>
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	11
<i>Dont les logements vacants</i>	<i>2</i>	<i>5</i>

En 1999, 2 logements étaient identifiés comme étant vacants. Selon la commune, 5 logements sont vacants en 2007.

La part des résidences secondaires et des logements occasionnels tend à augmenter au sein du parc de logements.

La commune compte 1 logement de plus qu'en 1999.

A l'échelle de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes dispose de 10 604 logements en 1999 (évolution de +7.7% sur la période 1990-1999 avec 756 logements supplémentaires). Le nombre de logements créés est supérieur à l'augmentation de la population intercommunale : les constructions nouvelles se multiplient, tandis que le taux d'occupation du bâti ancien diminue.

Le parc de logement au sein de la Communauté de Communes est composé d'environ 87% de résidences principales, 7% de résidences secondaires et de 6% de logements vacants. De 1990 à 1999, le parc immobilier s'est caractérisé par :

- une augmentation des résidences principales (+10.3%),
- une augmentation des résidences secondaires (+8%),
- une très importante diminution des logements vacants (-20.3%).

L'évolution de la structure du parc de logement témoigne de la forte attractivité du territoire ; comme pour la population, cette attractivité diffère selon les communes.

⁴ Source : INSEE, Recensement de la population de 1999

Les propriétaires et les locataires :

	2007	1999	1990
Ensemble des résidences principales dont :	16	19	18
Part des maisons (%)	100	100	100
Part des appartements (%)	0	0	0

Parmi les résidences principales, 63.2% des occupants sont propriétaires et 36.8% sont locataires. Il s'agit à 100% de maisons individuelles. Aucun appartement n'est recensé sur le territoire communal en 2005.

Depuis 1990, la part des locataires a baissé au sein de la commune de RAPILLY. La location concerne essentiellement les personnes âgées de plus de 60 ans.

Depuis 1990, l'offre en logement ne s'est pas diversifiée : en effet, aucun appartement n'est disponible à la location.

En 1999, sur l'ensemble des résidences principales recensées (19), seulement 1 d'entre elles était occupée par une personne de moins de 30 ans. Ce chiffre démontre que l'offre de logements présente à RAPILLY ne permet pas de répondre aux demandes de logements des personnes de moins de 30 ans, qui ne disposent souvent pas des ressources financières nécessaires pour un achat d'une grande maison individuelle.

A l'échelle de la Communauté de Communes :

Le type de logement caractéristique de la Communauté de Communes est la maison individuelle. En effet, 78,6% de la population résident dans des logements de type maison individuelle ou ferme.

Par ailleurs, la majorité des résidences principales de la Communauté de Communes sont occupées par leur propriétaire (63%).

Le neuf et l'ancien :

Le parc de logements est relativement ancien avec 17 constructions bâties avant 1949 (soit 89,5% des résidences principales) et 2 constructions (soit 10,5%) après cette date. La part du bâti ancien domine nettement au sein du tissu urbain de RAPILLY : les deux constructions les plus récentes ont été achevées entre 1975 et 1989 ; aucune construction n'a été construite depuis 1990.

La proportion de logements récents construits depuis un demi-siècle, est de 78.1% dans l'arrondissement et de 70.7% dans le département.

Nombre de résidences principales selon l'époque d'achèvement



Figure n°6: Nombre de résidences principales selon l'époque d'achèvement

Le tissu bâti de la commune de RAPILLY est donc essentiellement composé de constructions anciennes.

A l'échelle de la communauté de communes :

Depuis 1990, 1249 logements (soit 11.8% du nombre de logements totaux) ont été mis en chantiers au sein de la Communauté de Communes. Le graphique suivant indique que le nombre de logements mis en chantiers est fluctuant d'une année sur l'autre, mais souligne tout de même un dynamisme de la construction depuis 1998 :

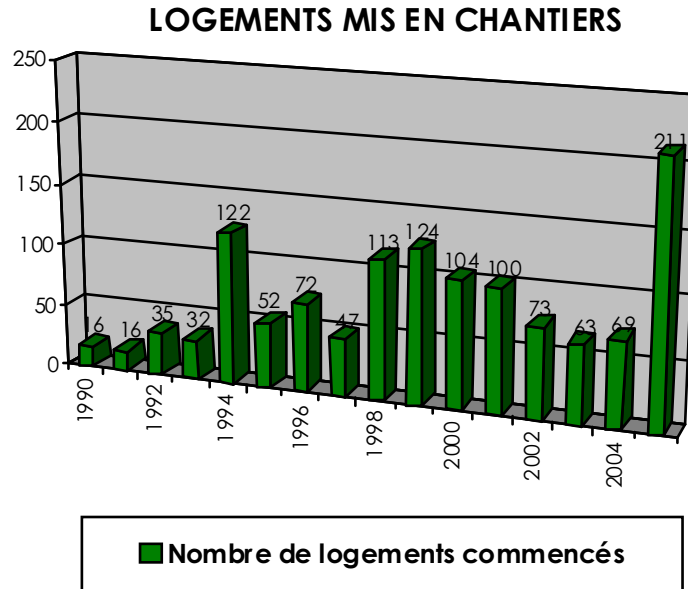


Figure n°7 : Logements mis en chantiers au sein de la Communauté de Communes

Le confort des logements :

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements :

En 1999, une seule résidence principale ne dispose pas encore d'une baignoire ou d'une douche. Certaines manquent encore de confort : ainsi, 68,4% n'ont pas le chauffage central ou électrique. L'amélioration de ces logements est progressive au sein de la commune.

En 1999, au sein des résidences principales, 78,9% ont plus de quatre pièces, 10,5 % ont trois pièces. Deux logements de deux pièces ont été répertoriés à RAPILLY. Il n'existe pas d'une pièce.

Potentiel de renouvellement urbain

Une habitation en état de ruine existe à RAPILLY. Cinq logements sont vacants. En 2007, 3 logements sont occupés par des personnes âgées.

Quelques réhabilitations et rénovations ont eu lieu au sein du tissu bâti de la commune. Néanmoins, certaines constructions mériteraient des mesures de préservation et de mise en valeur.

Les possibilités de renouvellement urbain au sein de la commune sont donc nombreuses : rénovation, réhabilitation, vacances, etc....

En résumé :

Au cours des dernières années, la commune de RAPILLY a connu :

- une baisse du nombre total de logements ;
- une baisse du nombre de résidences secondaires, au profit des résidences principales,
- une augmentation de la vacance,
- une faible diversification de l'offre en logement : les petits logements et le locatif sont rares au sein du parc de logement ;
- peu de nouvelles constructions au sein de son tissu urbain.

Les enjeux pour la commune, en termes de logements, sont donc :

- le maintien du nombre de logement,
- la diminution de la vacance,
- la réalisation de rénovations, de réhabilitation, et d'extensions du bâti ancien ;
- et parallèlement, l'amélioration du confort des logements.

L'évolution du parc de logement démontre une faible pression foncière sur le territoire communal. La commune doit donc, avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, permettre et encourager la réhabilitation et la rénovation de son bâti ancien, afin de préserver le bâti traditionnel caractéristique de la commune.

Le renouvellement urbain est une priorité pour le village de RAPILLY.

Economie et vie sociale

Population Active

En 1999, sur une population de 47 habitants, 21 personnes étaient actives (soit 44,7% de la population totale). Parmi elles, 3 personnes étaient au chômage (soit 14.3%).

Le taux de chômage en 1999 au sein de la commune était supérieur à celui observé pour l'ensemble du canton (11.7% en 1999).

Dans l'ensemble de l'arrondissement, la population active est 177 759 personnes. Parmi elles, 24 881 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 12.6%

Dans le département, le taux de chômage est de 13.5%.

	RAPILLY 1999	Canton 1999	Arrondissement 1999	Département 1999
Population active	21	3 899	177 759	291 208
Hommes	13	2 240	93 732	156 131
femmes	8	1 659	84 027	135 077
Population active ayant un emploi	18	3 426	152 878	250 757
Salariés	13	2 890	137 521	218 619
Non salariés	5	536	15 357	32 138
Chômeurs	3	473	24 175	39 313
Taux de chômage en %	14.3%	11.7%	13.6%	13.5%

Au sein de la population active de RAPILLY, 13 personnes sont salariées : 77,8% ont un Contrat à Durée Indéterminée. Une personne possède un emploi aidé et une personne travaille dans la fonction publique.

En 1999, 6 personnes travaillent et résident au sein de la commune : cette part est en nette régression depuis 1990 (-45,5%). Parmi les 12 personnes travaillant en dehors de la commune, 3 exercent leur profession dans un autre département (+200%).

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombres d'actifs travaillant...	6	9	3
Pourcentage d'actifs travaillant...	33,3%	50%	16,7%

De 1990 à 1999, le nombre d'actifs a légèrement augmenté au sein de la population de RAPILLY. Le taux de chômage en 1999 est en augmentation par rapport au recensement de 1990.

A l'échelle de la Communauté de Communes :

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les parts des ouvriers et des employés sont importantes, viennent ensuite les professions intermédiaires (17,2%), les artisans, commerçants, les exploitants du secteur primaire (5,6%) et enfin, les cadres.

Le graphique suivant détaille la structure de la population active de la communauté de communes :

Structure de la population active par CSP en 1999

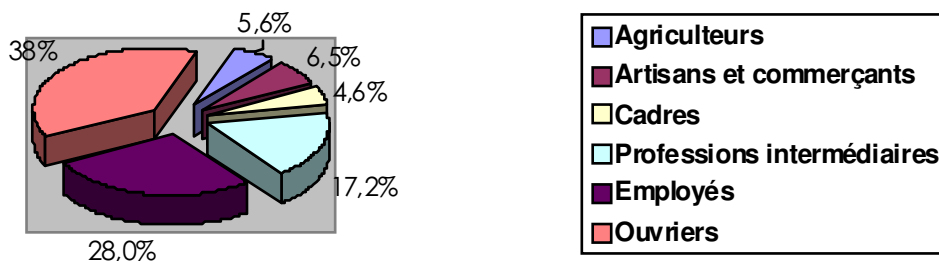
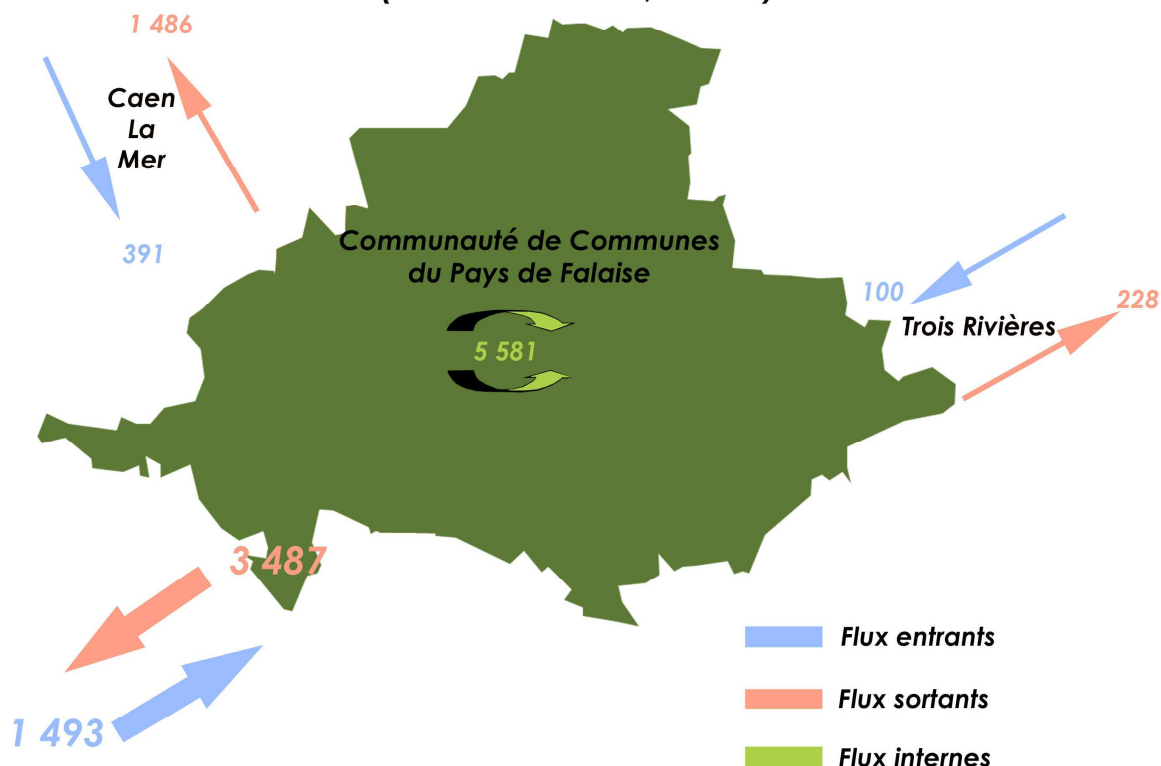


Figure n°8 : Structure de la population active par catégories socioprofessionnelles au sein de la Communauté de Communes

Il y a donc une bonne représentation de la catégorie ouvrière. Les actifs du secteur primaire (agriculteurs) sont minoritaires.

61,5% de la population active travaillent et résident au sein de la Communauté de Communes. Une autre part importante de la population active intercommunale se déplace vers la zone d'emploi de Caen La Mer pour se rendre au travail (16,4%).

FLUX QUOTIDIENS DE POPULATION (NAVETTES DOMICILE / TRAVAIL)



FLUX TOTAUX

Carte n°13 : Flux quotidiens de population au sein de la Communauté de Communes⁵

⁵ Source : Panorama des territoires – Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Tissu des entreprises

Un exploitant agricole a son siège sur le territoire communal.

Aucune entreprise n'est présente sur le territoire communal.

Il n'existe pas de commerces ou de services de proximité au sein de la commune de RAPILLY. Les services et commerces de proximité sont notamment situés au sein de la commune de PONT D'OUILLY.

A l'échelle de la Communauté de Communes :

Evolution du nombre d'établissements

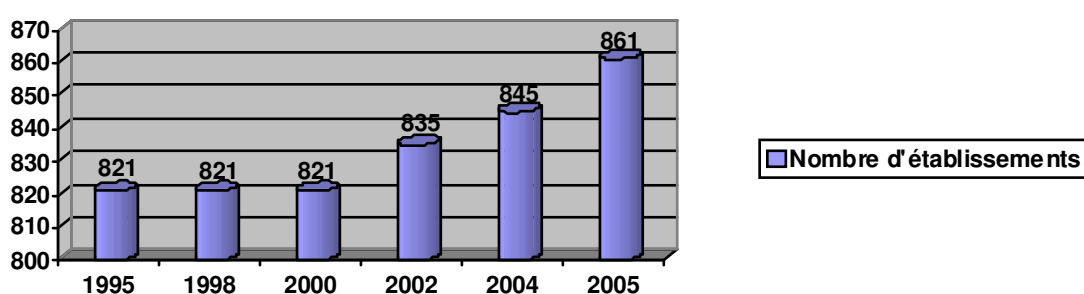


Figure n°9 : Evolution du nombre d'entreprises au sein de la Communauté de Communes

Le territoire communautaire compte 861 établissements. Leur nombre ne cesse d'augmenter depuis 2000.

Etablissements par secteurs en 2005

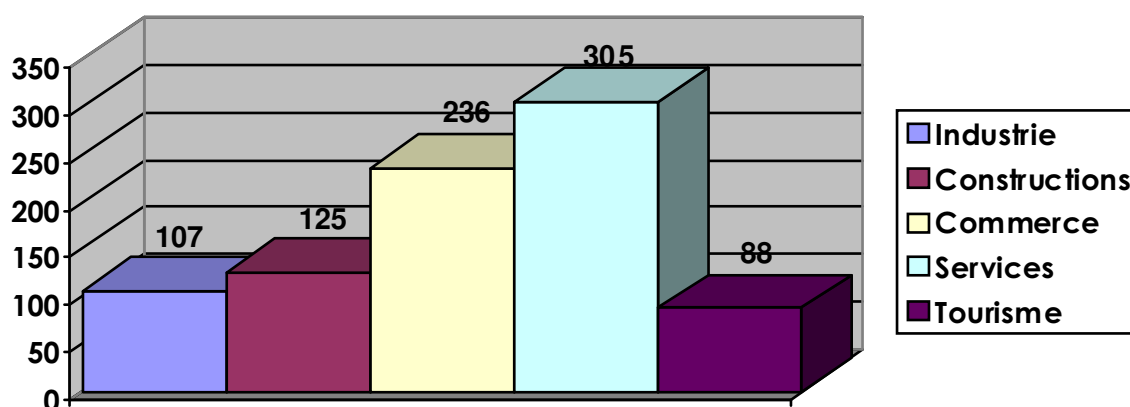


Figure n°10 : Nombre d'établissements selon les secteurs d'activités.

Les établissements de l'activité tertiaire représentent près de 62,8% des établissements répertoriés. Le secteur tertiaire (commerces et services) est donc bien représenté sur le territoire intercommunal.

Le territoire de la Communauté de Communes dispose de plusieurs zones d'activités permettant l'accueil de nouvelles entreprises. Elles sont localisées sur les communes de Falaise et de Soumont-Saint-Quentin :

Zones d'activités	Surfaces en ha	Communes	Vocation
ZA Sud Calvados	19	Falaise	Mixte
Zone de Guibray	71	Falaise	Industrielle
ZA Sud-Ouest	4	Falaise	Commerciale
ZA Expansia	35	Falaise	Industrielle
ZA ARIANA	11	Soumont-Saint-Quentin	Artisanale

Quelques établissements employant plus de 20 salariés existent sur le territoire intercommunal. Nous pouvons citer, par exemple :

RAISON SOCIALE	SECTEUR D'ACTIVITES	EFFECTIF
TARTEFRAIS – SAS	Autres industries alimentaires	146
CLIPS - SAS	Fabrication de panneaux de bois	140
NORMANDIE PLATS CUISINES –SAS	Industrie des viandes	110
ERCA FORMSEAL – SA	Fabrication de machines d'usage général	92
FALAISE DISTRIBUTION (SUPER U° - SAS	Commerce de détail en magasin non spécialisés	82
DES CHAMPIGNONNIERES GANOT – SARL	Culture	70
CSF (CHAMPION) – SA	Commerce de détail en magasin non spécialisés	63
BERMITTO (CHAMPION) – SA	Commerce de détail en magasin non spécialisés	51
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS (SATAM) - SAS	Fabrication d'équipements mécaniques	50
ACIEROC - SAS	Chaudronnerie	49
LAMBERT TRANSPORTS -SAS	Transports urbains et routiers	49
FONTEX	Fabrication de panneaux de bois	44
STE FALAISIENNE DE FABRICIATION DE MOULES - SARL	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique	44

Le tissu d'entreprises de la Communauté de Communes tend à se développer, notamment dans les secteurs d'activité de la construction et du tertiaire. Le développement de l'urbanisation du territoire laisse envisager la poursuite du développement des établissements de services et de commerces.

Tourisme

L'offre en hébergement touristique existe sur le territoire communal de RAPILLY. Les chambres d'hôtes « Le Clos Vaucelles » sont au nombre de 3 et permettent l'accueil de 7 personnes, tout au long de l'année. Le gîte « Les Bruyères », au lieu dit La Fosse, est ouvert toute l'année et permet l'accueil de 4 à 5 personnes.

Les paysages et le patrimoine bâti de RAPILLY sont des atouts pour l'attrait touristique de la commune.

Un chemin de Grande Randonnée est présent sur la commune, et permet notamment de découvrir la vallée de la Baize (sur une distance de 12 km).

Milieu associatif

Un comité des fêtes existe à RAPILLY.

Transport - déplacements

Les transports en commun ne desservent pas la commune.

Les ramassages scolaires sont gérés par le SIFN (Syndicat Intercommunal Falaise Nord). Ils ont lieu quotidiennement, et deux fois par jour, en direction des établissements de Martigny sur l'Ante, Les Loges Saulces et Noron l'Abbaye.

Les arrêts et dépôts au sein de la commune sont réalisés au niveau du carrefour, situé au lieu dit « Les Quesnets » et au calvaire au sein du bourg de RAPILLY.

Les autres déplacements se font exclusivement en voiture individuelle.

En résumé

Moins de la moitié de la population totale de RAPILLY est active. Une part importante des actifs travaille et réside au sein de la commune : il s'agit notamment des emplois offerts par l'exploitation agricole, située sur le territoire communal. Les autres actifs se déplacent majoritairement vers les zones d'emplois du Pays de Falaise, voire vers l'agglomération caennaise.

L'enjeu est notamment de maintenir et préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

La qualité des paysages et les nombreuses possibilités de promenades et de découvertes du territoire (tourisme vert) sont propices à une attractivité touristique communale. L'offre d'hébergement touristique est présente au sein de la commune. La mise en valeur du bâti traditionnel de la Suisse Normande et du petit patrimoine communal (château, puits, etc....) renforcerait l'attrait touristique de la commune.

Réseaux et équipements

Equipements publics

Les équipements et services administratifs et sociaux sont composés de la mairie.

Un cimetière est présent à RAPILLY (section A, parcelle n°179). Sa surface est actuellement de 885 m².

RAPILLY appartient à un regroupement pédagogique intercommunal, avec les communes de Martigny sur l'Ante, Les Loges Saulces et Noron l'Abbaye.

A RAPILLY, six enfants sont concernés par ce regroupement pédagogique.

Les écoles du regroupement pédagogique intercommunal ont atteint leur capacité maximale d'accueil.

Assainissement et traitement des eaux usées

La Communauté de Communes du Pays de Falaise est gestionnaire du réseau d'assainissement.

Il s'agit d'un assainissement individuel pour l'ensemble des constructions présentes au sein de la commune.

Réseau d'eau et sécurité incendie

Le réseau d'eau potable est géré par la société la SAUR à Falaise.

Un réservoir existe sur la commune de MARTIGNY-SUR-L'ANTE, dont la capacité atteint 400m³

Les principales sources de captage proviennent de la commune de PIERREPONT.

Les réseaux d'eau et les ressources en eau sont suffisants.

Pour la sécurité incendie, la commune dispose d'une réserve d'eau à proximité du carrefour, situé au lieu dit les Quesnets. Les bornes situées dans le Bas de Rapilly ne disposent pas d'une pression suffisante.

Voirie

Les voies communales représentent 1,7 km de longueur, et les chemins ruraux, 7,8km.

D'une manière générale, la voirie de la commune de RAPILLY est en bon état.

Notons la présence de l'ancien viaduc de Rapilly, aussi appelé "Pont de Boulaire", qui traverse le sud du territoire. Il a été construit pour le compte de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest sur la ligne Berjou-Falaise. Il fut mis en service le 15 avril 1874. Reprise par la compagnie des chemins de fer de l'État en 1908, l'exploitation du tronçon Pont-d'OUILLY-Falaise a cessé le premier mars 1938. Les piles de ce viaduc sont en bon état. Il lui manque son tablier métallique.

Electricité

Le réseau d'électricité est géré par Electricité de France.

Déchets

L'entreprise DERICHEBOURG est en charge de la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés.

Le ramassage des déchets est hebdomadaire sur la commune de RAPILLY.

Le tri sélectif est mis en place : des lieux d'apports volontaires ont été mis en place au sein de la commune.

Le centre de tri, situé au Mesnil-Villement, permet l'apport des encombrants, des ferrailles, des déchets verts, des déchets inertes, des cartons, ainsi que la collecte des huiles de vidange.

Les déchets collectés sont traités dans l'Orne.

En résumé

Les équipements et réseaux de RAPILLY sont satisfaisants pour une commune de cette taille. Seule la question de la sécurité incendie doit être réglée pour le secteur du Bas de Rapilly.

Milieu agricole

La commune de RAPILLY appartient à la région agricole du bocage.

Production et exploitation

RAPILLY est une commune agricole avec :

- une Surface Agricole Utile (SAU) de 313 ha, soit presque 75% du territoire communal,
- la présence de 3 exploitations professionnelles.

Les exploitations ayant leur siège sur la commune exercent les cultures de céréales et l'élevage, dans une proportion quasi similaire. La plus importante part de la SAU des exploitations de la commune est tout de même dédiée aux superficies toujours en herbe.

Les zones de labours sont destinées à la culture de céréales comme le blé tendre, l'orge et escourgeon, le maïs fourrage et ensilage, etc....

L'activité d'élevage se tourne principalement vers l'élevage de bovins.

Producteurs et exploitants

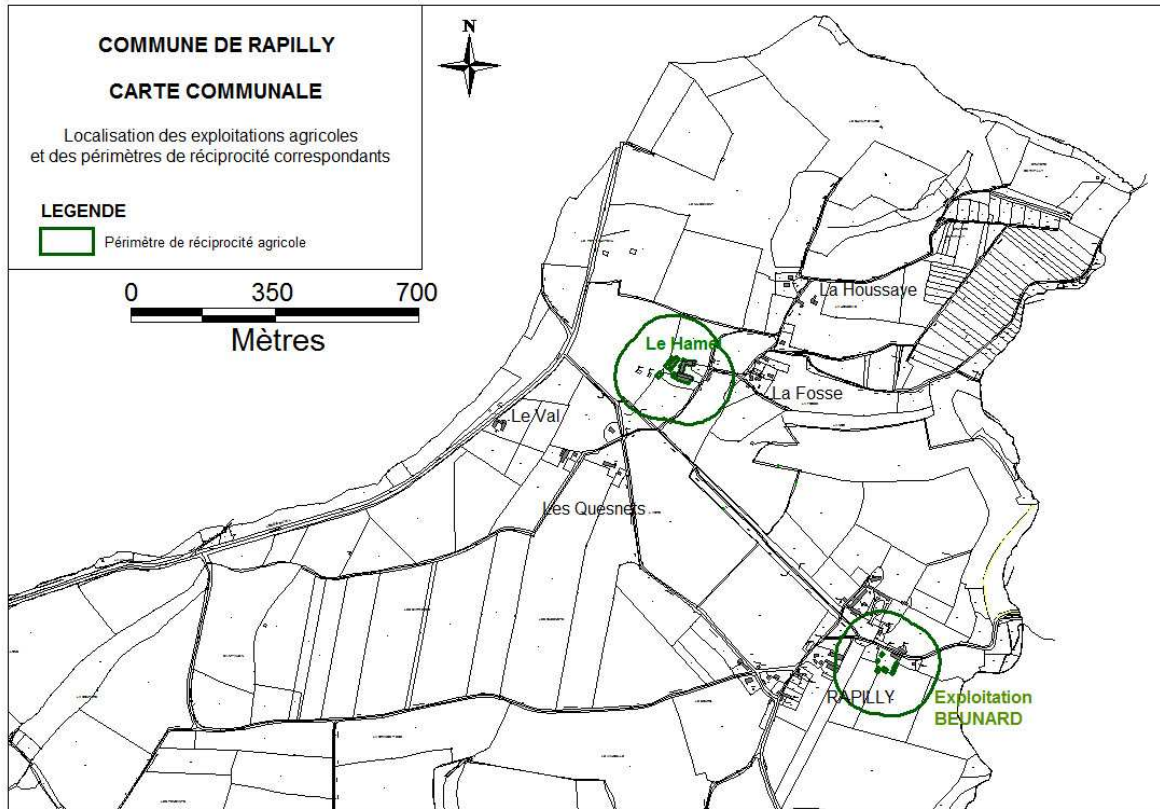
La commune de RAPILLY accueille 3 exploitations sur son territoire, dont une seule a son siège sur le territoire communal. Parmi elles, la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Calvados répertorie 2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Sont classées sous le régime de la déclaration, les exploitations agricoles suivantes :

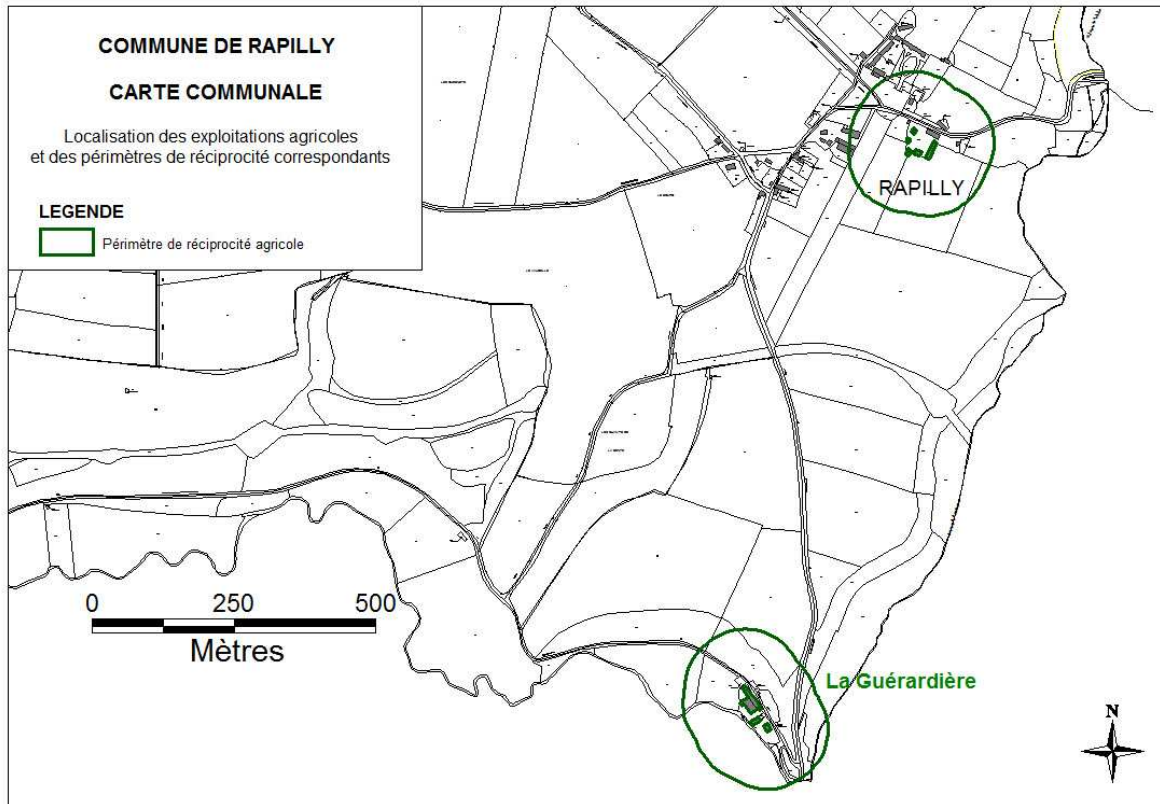
- GAEC Heuzé, Le Hamel, avec 75 vaches laitières, dont le siège est situé au Hamel, à RAPILLY ;
- Et le GAEC LHERMELIN, situé à la Guéardièrre, avec 80 vaches laitières. Le siège social de cette exploitation se situe à Rabodanges, au lieu dit Launay.

Enfin, une troisième exploitation agricole loue les bâtiments situés dans le Bas de RAPILLY. Il s'agit de l'exploitation BEUNARD.

L'existence de ces installations classées impose un périmètre de réciprocité agricole de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage.



Carte n°14 : Localisation de l'exploitation agricole Le Hamel et de l'exploitation BEUNARD



Carte n°15 : Localisation de l'exploitation agricole GAEC LHERMELIN, située au sein du lieu dit La Guéardière

En résumé :

La commune de RAPILLY est une commune agricole. Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages.

Le Carte Communale devra :

- respecter les périmètres de réciprocité agricole
- ne pas empêcher le développement de ces exploitations.

Contraintes et servitudes d'utilité publique

Contraintes environnementales

Patrimoine naturel

Les milieux naturels identifiés ou protégés existent au sein de la commune de RAPILLY (Cf. pages 24 à 29 du rapport de présentation).

Il s'agit de :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « La Baize et ses affluents » - ZNIEFF de type 1 n°0081-0023 ;
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « La Vallée de l'Orne » - ZNIEFF de type 2 n°0081-0000 ;
- le fleuve de l'Orne et le ruisseau « La Fontaine aux hérons », site protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de biotope – APPB n°AB015 ;
- la Baize et ses affluents, site protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de biotope – APPB n°AB011 ;

Ces sites constituent des milieux naturels originaux, dont l'attrait tient à la qualité des habitats naturels et à la diversité de la faune qu'ils accueillent.

Risques naturels

Aucun Plan de Prévention des Risques n'est établi sur la commune de RAPILLY. En revanche, le risque d'inondation par débordement de cours d'eau a été identifié par la DIREN de Basse Normandie (Cf. pages 13 et 14 du rapport).

Contraintes culturelles et paysagères

Un certain nombre d'édifices ont été inventoriés, par la Région Basse Normandie, mais aucun d'entre eux n'est classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques.

Contraintes agricoles

Installations agricoles classées et soumises au Règlement Sanitaire départemental.

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) impose une distance supérieure à 100 mètres entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être supérieure à 50 mètres.

Par réciprocité, l'article L.111-3 du Code rural stipule que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des constructions existantes, doit également respecter ces exigences d'éloignement.

Il existe à ce jour sur la commune :

- 3 exploitations d'élevage, soumises à déclaration ou à autorisation au titre des Installations Classées (éloignement minimum de 100 mètres),

L'exploitation située au lieu dit Le Hamel, l'exploitation, située au lieu dit La Guérardière, et les bâtiments d'exploitation situés au sein du Bas de RAPILLY sont sous le régime de la déclaration, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Contraintes de développement de la forme urbaine

Respect des principes de la loi SRU

En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme, la carte communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

Prévisions et développement

Enjeux pour la commune

Milieu physique

La topographie et l'hydrographie, qui caractérisent le territoire communal apporte au territoire une structure intéressante pour le modelé paysager, mais aussi explicative de l'implantation humaine. Le bourg de RAPILLY et les nombreux écarts qui jalonnent le territoire se sont implantés à l'écart des principales contraintes physiques (pentes abruptes des versants et réseau hydrographique dense).

Du point de vue du milieu physique, les zones les plus contraignantes correspondent aux vallées encaissées qui entourent le territoire communal. Les vallées de La Baize et du Boulaire sont exposées au risque inondation, par débordement de cours d'eau.

Le choix des zones d'extensions urbaines et les diverses initiatives en terme de réhabilitations, de rénovations, d'extensions, etc...devront donc respecter les caractéristiques générales du milieu physique de RAPILLY et les candidats à l'urbanisation devront être notamment sensibles à :

- Un choix d'architecture adaptée (toiture ; froid et isolation)
- Une localisation et une implantation judicieuses (par rapport aux vents, à l'exposition, à la pente des terrains, aux zones humides ...).

Milieu naturel

Sur un territoire restreint, aux reliefs marqués et doté d'un réseau hydrographique dense, les milieux naturels de la commune de RAPILLY sont riches et diversifiés. Les prairies, le maillage bocager, les talus, les cours d'eau, la ripisylve, les espaces boisés, les secteurs de vergers résiduels offrent un intérêt écologique important.

La richesse des milieux naturels est mise en évidence par l'existence de milieux protégés ou inventoriés (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Les contraintes environnementales présentes au sein de la commune doivent être prises en compte dans la réflexion sur le développement urbain de la commune.

Certains aspects de l'occupation végétale des sols méritent une préservation, afin d'assurer le maintien et le développement de la biodiversité. Il s'agit notamment :

- des espaces bocagers : il s'agit de maintenir, restaurer, voire recréer le maillage bocager ;
- des espaces ouverts agricoles : il s'agit de maintenir, restaurer, voire recréer les éléments fixes du paysage et de diversifier les assolements ;
- des secteurs de vergers : ils méritent d'être préservés ; l'urbanisation ne devra pas être menée au détriment de ces derniers ;
- des zones humides ;
- des corridors de déplacement de la faune ;
- Des coupures vertes au sein des zones bâties ;

D'une manière générale, les enjeux liés aux milieux naturels communaux sont de protéger durablement ces espaces et favoriser la création de nouveaux milieux (restauration et plantation de nouvelles haies, création de nouveaux secteurs de vergers, etc....)

La réflexion sur le périmètre constructible de la Carte Communale devra prendre en compte ces éléments.

Paysages

En terme de paysage, les enjeux pour la commune sont de :

- maintenir et protéger les éléments structurels paysagers et arborés (arbres isolés, haies, rangées d'arbres...) qui animent et ponctuent le paysage communal,
- Mettre en valeur le patrimoine architectural ancien,
- Favoriser la réhabilitation et la restauration du bâti ancien et la qualité des extensions urbaines.

Les futures extensions urbaines de la commune auront un impact sur le paysage urbain, c'est pourquoi la qualité architecturale des nouvelles constructions est un enjeu pour la commune. Les ruptures architecturales les plus importantes peuvent s'opérer en termes d'implantation, de l'importance des remblais et déblais, de l'utilisation systématique des thuyas et des matériaux utilisés.

Démographie

La stabilité de la population est une des caractéristiques communales. En effet, en tant qu'espace à dominante rurale et compte tenu d'un relatif éloignement des bassins de vie, la commune de RAPILLY est encore peu attractive pour une installation résidentielle.

Malgré la qualité de l'environnement et du cadre de vie communal, l'attractivité communale est encore limitée. Les demandes de Certificat d'Urbanisme ou de Permis de Construire sont nulles.

L'enjeu pour la commune est donc de maintenir le niveau de la population actuelle. Dans tous les cas, la commune de RAPILLY souhaite une croissance très maîtrisée et progressive de sa population, de manière à gérer les équipements nécessaires à cette croissance.

Habitat

Au cours des dernières années, la commune de RAPILLY a connu :

- une baisse du nombre total de logements ;
- une baisse du nombre de résidences secondaires, au profit des résidences principales,
- une augmentation de la vacance,
- une faible diversification de l'offre en logement : les petits logements et le locatif sont rares au sein du parc de logement ;
- peu de nouvelles constructions au sein de son tissu urbain.

Les enjeux pour la commune, en termes de logements, sont donc :

- le maintien du nombre de logement,
- la diminution de la vacance,
- la réalisation de rénovations, de réhabilitation, et d'extensions du bâti ancien ;
- et parallèlement, l'amélioration du confort des logements.

L'évolution du parc de logement démontre une faible pression foncière sur le territoire communale. La commune doit donc, avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, permettre et encourager la réhabilitation et la rénovation de son bâti ancien, afin de préserver le bâti traditionnel caractéristique de la commune.

Le renouvellement urbain est une priorité pour le village de RAPILLY.

Economie

Moins de la moitié de la population totale de RAPILLY est active. Une part importante des actifs travaille et réside au sein de la commune : il s'agit notamment des emplois offerts par l'activité agricole, présente sur le territoire communal. Les autres actifs se déplacent majoritairement vers les zones d'emplois du Pays de Falaise, voire vers l'agglomération caennaise.

L'enjeu est notamment de maintenir et préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

La qualité des paysages et les nombreuses possibilités de promenades et de découvertes du territoire (tourisme vert) sont propices à une attractivité touristique communale. L'offre d'hébergement touristique est présente au sein de la commune. La mise en valeur du bâti traditionnel de la Suisse Normande et du petit patrimoine communal (château, puits, etc....) renforcerait l'attrait touristique de la commune.

Réseaux et équipements

Les équipements et réseaux de RAPILLY sont satisfaisants pour une commune de cette taille. Seule la question de la sécurité incendie doit être réglée pour le secteur du Bas de Rapilly.

Milieu agricole

La commune de RAPILLY est une commune agricole. Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages.

Le Carte Communale devra :

- respecter les périmètres de réciprocité agricole
- ne pas empêcher le développement de ces exploitations.

Objectifs communaux

La commune de RAPILLY a souhaité se doter d'une carte communale afin de fixer et d'encadrer son développement urbain.

Les objectifs de la commune sont de :

- protéger les milieux naturels, les terres agricoles et les paysages environnants ;
- préserver le caractère dispersé de son urbanisation, et notamment, les alvéoles vertes qui entourent le bâti existant ;
- préserver et mettre en valeur le bâti traditionnel, en encourageant les initiatives en faveur de la rénovation, la réhabilitation et l'extension des constructions existantes ;
- encourager une continuité architecturale entre le bâti traditionnel et les nouvelles constructions ; ces dernières, de par leur architecture, leur implantation, leur volume, le choix des matériaux ou des couleurs devront s'inspirer des principes de constructions du bâti ancien ;
- maintenir la population communale. La croissance démographique doit être douce et mesurée, et être en adéquation avec le niveau des équipements et des réseaux existants.

Deuxième partie : Possibilités d'extensions et choix retenus

Possibilités d'extensions

Les possibilités d'extensions sont présentées dans le tableau en pages suivantes ainsi que sur les plans.



TABLEAU D'ANALYSE DES POSSIBILITES D'EXTENSIONS URBAINES

RAPPEL DES OBJECTIFS COMMUNAUX

La commune de RAPILLY a souhaité se doter d'une carte communale afin de fixer et d'encadrer son développement urbain.

Les objectifs de la commune sont de :

- protéger les milieux naturels, les terres agricoles et les paysages environnants ;
- préserver le caractère dispersé de son urbanisation, et notamment, les alvéoles vertes qui entourent le bâti existant ;
- préserver et mettre en valeur le bâti traditionnel, en encourageant les initiatives en faveur de la rénovation, la réhabilitation et l'extension des constructions existantes ;
- encourager une continuité architecturale entre le bâti traditionnel et les nouvelles constructions ; ces dernières, de par leur architecture, leur implantation, leur volume, le choix des matériaux ou des couleurs devront s'inspirer des principes de constructions du bâti ancien ;
- maintenir la population communale. La croissance démographique doit être douce et mesurée, et être en adéquation avec le niveau des équipements et des réseaux existants.

N°	Localisation	Occupation actuelle des sols	Surface	Parcellaire	Desserte	Impacts d'une éventuelle urbanisation	Etat des réseaux	Préconisations	Conclusion
1	Ouest de RAPILLY	Prairies et terres cultivées	0,78 HA	Petites et grandes parcelles privées	RD n°244	Urbanisation linéaire le long d'une voie – Allongement du village vers l'Ouest : <u>non respect de la forme urbaine</u> – <u>Diminution des surfaces agricoles</u> – <u>Absence de réseaux : l'impact financier pour la commune sera important.</u>	Absents	Ce secteur est à préserver de toute urbanisation, afin de respecter la morphologie urbaine de RAPILLY – Le village n'a pas vocation à se développer dans ce secteur – Préserver les surfaces agricoles	Extension déconseillée
2	Nord-Ouest de RAPILLY –	Terres cultivées – Prairies – haies	0,89 HA	Grandes parcelles privées	RD n°128	<u>Développement linéaire le long d'une voie</u> – Compte tenu des altitudes croissantes dans ce secteur, l'impact paysager des futures constructions sera très important – <u>Non respect de l'étalement altimétrique</u> actuel de l'urbanisation	Existants – Défense incendie à mettre aux normes	Ce secteur est à préserver de toute urbanisation – L'urbanisation ne doit pas être menée de manière linéaire le long des voies de communication – Eviter l'amorce d'une urbanisation vers le Nord	Extension déconseillée

N°	Localisation	Occupation actuelle des sols	Surface	Parcellaire	Desserte	Impacts d'une éventuelle urbanisation	Etat des réseaux	Préconisations	Conclusion
3	Centre de RAPILLY	Prairies et terres labourées	1,08 HA	Grandes parcelles privées	RD n°156	<p>Diminution des superficies agricoles utiles</p> <p>– La présence d'un talus, et l'augmentation des altitudes vers le Nord impliquent une exposition paysagère très forte de ce secteur (parcelles surélevées par rapport au niveau de la route) : les constructions qui s'implanteront au sein de cet espace seront exposées paysagèrement – Une très grande parcelle est présente au sein de cette possibilité d'extension: le risque de gaspillage d'espace existe, si une seule construction s'implante au sein de la parcelle n°205 – Inversement, l'ouverture de cette zone à l'urbanisation peut permettre la réalisation d'un lotissement : <u>risque de rupture architecturale</u> très forte entre le bâti ancien et les constructions nouvelles, et engendrer une augmentation notable de la population, et consécutivement des besoins en terme de réseaux et d'équipements : éléments contraaires au projet politique de la commune.</p>	<p>Existants</p> <p>– Défense incendie à mettre aux normes</p>	<p>Afin de préserver l'étagement altimétrique de l'urbanisation, cette zone est à préserver de toute urbanisation – L'urbanisation de ce secteur devra prendre en compte la configuration des terrains naturels : les hauteurs des nouvelles constructions devront être réduites, afin de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions (fortes expositions) -</p>	<p>Extension déconseillée</p>
4	Centre de RAPILLY – Bas de RAPILLY	Prairies – îlot arboré – chemin arboré	1,72 HA	Petites et grandes parcelles privées	RD n°240	<p>Diminution des surfaces agricoles, et notamment des prairies – l'urbanisation de cette zone se ferait au détriment de la coupure verte présente entre le Bas de Rapilly et le bourg. – Proximité d'une exploitation agricole (élevage) à l'Est : l'urbanisation ne doit pas empêcher le développement de cette dernière</p>	<p>Existants</p> <p>– sécurité incendie à mettre aux normes</p>	<p>Préserver la coupure verte, élément caractéristique du village de toute urbanisation – Maintien de l'îlot arboré – Respecter le périmètre de réciprocity agricole</p>	<p>Extension déconseillée</p>

N°	Localisation	Occupation actuelle des sols	Surface	Parcellaire	Desserte	Impacts d'une éventuelle urbanisation	Etat des réseaux	Préconisations	Conclusion
5	Est de RAPILLY	Prairies – haies longeant le Nord de la RD – Vergers résiduels à l'Est du château	1,16 HA	Grandes parcelles privées	RD n°240	Développement linéaire de l'urbanisation, le long d'une voie – Diminution des surfaces de prairies et de vergers – Etretement du village vers l'Est, vers la vallée du Boulaire – Zone d'entrée de village : l'impact d'une urbanisation dans ce secteur sera fort – Un périmètre de réciprocity agricole s'impose autour des bâtiments présents à l'Ouest : l'urbanisation ne doit pas être menée au détriment de l'activité agricole – Les réseaux sont à prolonger : l'impact financier sera important pour la commune	Absents à prolonger	L'urbanisation de la commune ne doit pas être réalisée de manière linéaire le long des voies – Ce secteur est situé à proximité de bâtiments agricoles, qui génèrent un périmètre de réciprocity de 100 mètres : respecter le périmètre de réciprocity afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire – Préserver les secteurs de vergers	Extension déconseillée
6	Sud de RAPILLY	Prairies – Haies situées de part et d'autre de la route	0,71HA	Petites et grandes parcelles privées	RD n°128	Urbanisation linéaire le long d'une voie – Etalement du village vers le Sud – Risque de disparition des haies qui bordent la voie – Impact paysager limité des nouvelles constructions – Diminution des surfaces de prairies – Les réseaux sont à prolonger : l'impact financier important pour la commune – Présence de grandes parcelles privées : le risque de gaspillage d'espace existe.	A prolonger	Préserver les haies existantes le long de la voie – Permettre l'urbanisation de la parcelle située au Nord de la parcelle n°6 : en effet, les réseaux sont présents, le maintien de la haie existante peut permettre une intégration paysagère réussie de la nouvelle construction et un respect de la forme urbaine -	Extension conseillée en partie (0,15ha)

Choix retenus par la commune

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Le principe général

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Dans la commune de RAPILLY, la rénovation et la réhabilitation des bâtiments existants devra être privilégiée. Le respect de l'emprise des bâtiments existants et des volumes existants sera favorisé.

Les critères de définition du périmètre constructible de la Carte Communale retenus par la commune de RAPILLY

Dans sa réflexion concernant la définition du périmètre constructible de la Carte Communale de RAPILLY, la municipalité a retenu les critères de choix suivants :

- Le respect des principes de l'article L.121-1 :

Tout d'abord, les Cartes Communales doivent respecter les grands principes issus de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Elles doivent donc tout à la fois déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement de son territoire, et la protection des espaces naturels et des paysages dans le respect des objectifs du développement durable, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes, et la protection de son environnement entendu au sens le plus large.

- Les enjeux issus du diagnostic communal :

La première partie du présent rapport a mis en évidence un certain nombre d'enjeux communaux, qui ont été à la base de la réflexion sur le périmètre constructible de la Carte Communale

Milieux physique et naturel :

L'urbanisation de la commune peut avoir un impact sur les milieux physiques et naturels de la commune.

Les caractéristiques physiques de la commune ont donc été prises en compte dans la détermination du périmètre constructible (en respectant l'altimétrie et l'étagement de

l'urbanisation, en évitant les secteurs soumis aux vents, aux pentes fortes, au risque inondation...).

La préservation des milieux naturels de grands intérêts (tel que les espaces naturels inventoriés ou protégés, les vallées, les prairies humides, les corridors écologiques, etc....) était également un enjeu communal.

Le paysage :

En termes de paysage, les enjeux pour la commune de RAPILLY sont :

- De préserver une diversité des paysages et les grandes entités paysagères identifiées ;
- De respecter l'étagement actuel de l'urbanisation au sein du bourg ; les nouvelles constructions ne devront pas s'implanter au-delà de 155 mètres d'altitude (pour le bourg de RAPILLY) afin d'assurer une intégration paysagère réussie de l'urbanisation et respectueuse du site d'implantation ;
- De préserver les caractéristiques du paysage urbain communal. En effet, le paysage urbain est aujourd'hui caractérisé par un habitat peu dense et dispersé, entrecoupé de vastes alvéoles vertes (prairies), qui participent au cadre de vie de grande qualité des habitants ;
- De mettre en valeur le patrimoine architectural ancien ;
- De favoriser la qualité des extensions urbaines (continuité architecturale entre le bâti ancien et récent).
- De limiter les extensions nouvelles au profit de la réhabilitation du bâti ancien,

La démographie :

Le diagnostic communal a mis en évidence qu'en tant qu'espace à dominante rurale, et compte tenu d'un relatif éloignement des bassins de vie, la commune de RAPILLY est encore peu attractive pour une installation résidentielle.

L'enjeu est donc de définir un périmètre constructible permettant le maintien du niveau de la population actuelle, ou encore une augmentation mesurée et progressive de la population, et une gestion efficace des équipements et réseaux (sécurité incendie, notamment...) nécessaires à cette croissance :

L'économie :

La prise en compte des activités économiques présentes sur le territoire, et représentées exclusivement par l'activité agricole, a été un critère de définition du périmètre constructible.

Le maintien et le développement potentiel des activités présentes étaient un enjeu communal. Par exemple, le maintien de l'activité agricole participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages. Les périmètres de réciprocité agricole doivent donc être respectés afin d'assurer la viabilité et le développement des exploitations agricoles, ainsi que le cadre de vie de qualité des habitants.

- Les contraintes et les Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes d'utilité publique et les réglementations, qui sont établies indépendamment par l'Etat, peuvent apporter des contraintes supplémentaires. La collectivité est tenue de les respecter. Ex. : les zones inondables identifiées, les espaces naturels inventoriés ou protégés (vallée du Boulaire et de la Baize, notamment).

- Les finances communales

La définition d'un périmètre constructible pour la commune implique que tout terrain situé à l'intérieur de ce périmètre est réputé constructible. La commune s'engage donc à amener voies et réseaux au droit de la parcelle.

Les finances communales étaient donc également un enjeu non négligeable dans le cadre de la réflexion.

Les zones d'extensions non retenues pour le périmètre constructible

Pour les hameaux et écarts de la commune :

Les écarts et les hameaux du territoire intègrent les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La vocation naturelle de ces secteurs d'habitat dispersé :

En effet, la vocation des zones où sont situés les hameaux de La Guéardière, du Moulin Dannet, Les Quesnets, Le Val, Le Hamel, La Fosse, La Houssaye est avant tout naturelle. L'habitat, majoritairement ancien, y est dispersé et entrecoupé de secteurs de prairies, qu'il est très intéressant de préserver et conserver.

Il n'existe pas de véritables zones agglomérées dans ces parties du territoire communal.

La définition d'un périmètre non constructible pour ces secteurs permet la préservation du caractère naturel de la zone et des paysages communaux.

Une activité agricole qui y est encore très dominante :

Pour la partie Nord du territoire communal, la présence de l'exploitation agricole implique un périmètre de réciprocité agricole de 100 mètres. La définition d'un périmètre inconstructible permet d'assurer la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire et d'éviter les problèmes de cohabitation entre agriculture et habitat.

Des milieux physiques et naturels parfois contraignants :

Pour la partie Sud du territoire communal, où sont situées les constructions des lieux dits La Guéardière et du Moulin Dannet, la définition du périmètre inconstructible prend en compte les contraintes physiques et naturelles des secteurs :

- Topographie marquée des fonds de vallées ;
- Proximité du réseau hydrographique ;
- Existence du risque inondation par débordement de cours d'eau ;
- Présence de prairies humides ;
- Présence de milieux naturels de grand intérêt, etc.....).

Pour le village de RAPILLY :

Un périmètre inconstructible a été défini pour le Bas de RAPILLY.

En effet, il s'agit de :

- **Protéger l'activité agricole** présente dans ce secteur. En effet, les bâtiments de la ferme située à l'Est du village sont utilisés à des fins agricoles (élevage). Il n'est donc pas préconisé de développer l'urbanisation dans ce secteur. L'exploitation agricole, dont le siège est situé à l'extérieur de la commune, peut ainsi conforter voire développer son activité. L'urbanisation ne sera pas un frein pour l'agriculture.
- **De favoriser les initiatives de renouvellement urbain (réutilisation du bâti existant)** dans cette zone, où les bâtiments vacants, à l'abandon, ou non entretenus dominent. Au sein du périmètre inconstructible, l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes sont permises.

- **De préserver le corridor écologique**, constitué d'une succession de prairies, d'îlot arboré, de chemin arboré. Cette coupure verte, et notamment l'îlot planté d'arbres à hautes tiges, fruitiers ou non, est un élément caractéristique et identitaire du village de RAPILLY qu'il était très intéressant de préserver.
- **D'éviter les ruptures architecturales** entre le bâti ancien traditionnel présent (ferme en schiste, château de RAPILLY, etc....) et d'éventuelles nouvelles constructions.
- **D'éviter une urbanisation linéaire le long des voies, et un étalement du village.**
- **De préserver les secteurs de vergers résiduels de toute urbanisation.**

Les zones d'extensions retenues pour le périmètre constructible

D'une manière générale, le périmètre constructible de la Carte Communale de RAPILLY a été défini pour le bourg aggloméré de RAPILLY.

Compte tenu des critères de choix pour la définition du périmètre constructible (énoncés précédemment), des objectifs communaux et des prévisions établies en terme de démographie et d'économie, la surface des extensions retenues pour l'habitation représente 35 ares, soit 3% de la surface urbaine actuelle (11,50 ha). Parmi ces 35 ares, 20 ares correspondent à des espaces de densification urbaine éventuelle (« dents creuses ») et 15 ares à une extension urbaine, au sens propre (extension du tissu urbain).

Il s'agit d'extensions urbaines très mesurées qui correspondent aux prévisions, besoins et objectifs communaux.

Les zones d'extensions retenues sont une partie de la possibilité d'extension n°6. Elle est située au Sud du bourg de RAPILLY, et correspond à un terrain privé d'environ 15 ares.

Les réseaux sont existants. L'intégration de cette parcelle permet de respecter la forme urbaine du village. L'urbanisation de la parcelle s'intégrera au tissu urbain existant.

L'existence d'une haie le long de la RD 128 permettra, si elle est préservée par le candidat à l'urbanisation, une intégration efficace de la nouvelle construction, du point de vue paysager.

Le périmètre constructible, comme nous l'avons dit précédemment, intègre également quelques possibilités de densification urbaine au sein du tissu urbain existant.

En dehors de ces extensions, le périmètre respecte une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des maisons d'habitation.

Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et les extensions retenues s'intègrent dans l'organisation urbaine existante. Les deux entités urbaines, caractérisant le village de RAPILLY, et la vocation agricole et naturelle du territoire communal sont ainsi préservées.

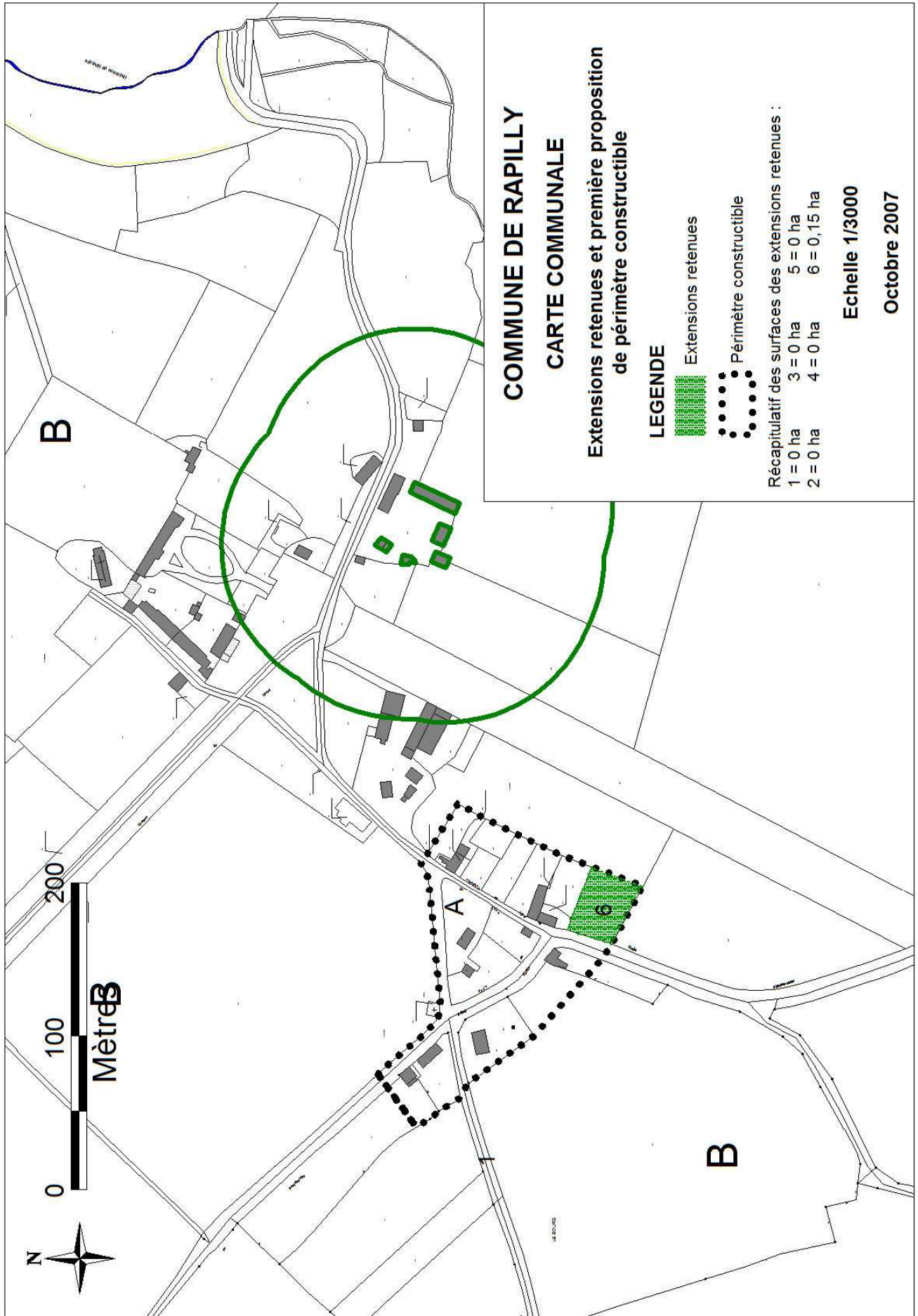
Les possibilités d'urbanisation sur la commune représentent environ 35 ares. Environ 5 à 6 bâtiments peuvent être réutilisés, par la voie de la rénovation et de la réhabilitation.

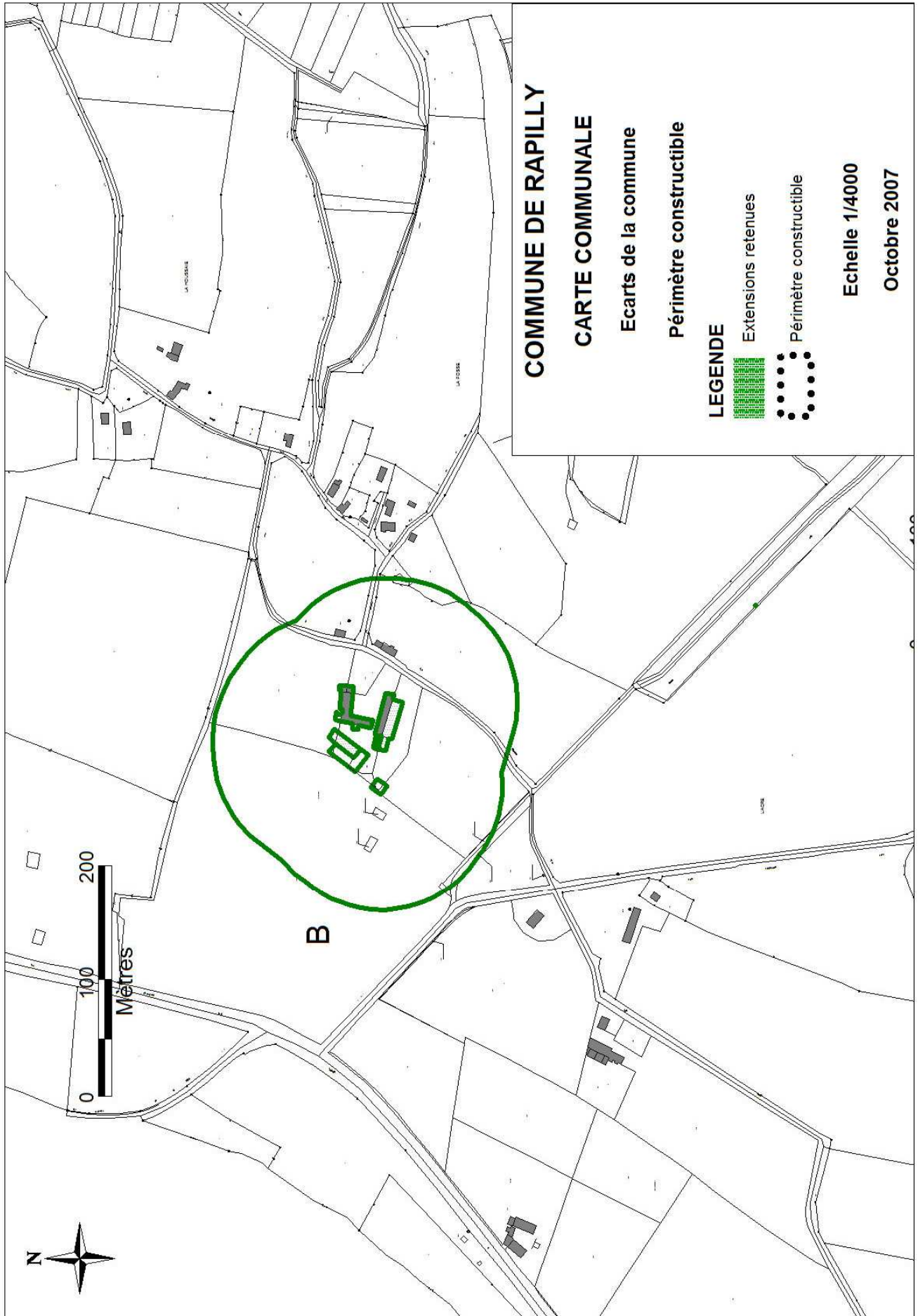
Si l'on considère les critères suivants :

- un taux d'occupation estimé à 3 personnes par logement,
- et une base de 1000 à 1500 m², pour les constructions individuelles,

le périmètre constructible défini pour la commune de RAPILLY permettrait d'accueillir environ 27 personnes supplémentaires dans les années à venir.

Le parti d'aménagement défini par la commune de RAPILLY respecte les objectifs communaux fixés, et les besoins exprimés en termes de démographie.





COMMUNE DE RAPILLY

CARTE COMMUNALE

Ecartis de la commune

Périmètre constructible

LEGENDE

Extensions retenues

Périmètre constructible

Echelle 1/4000

Octobre 2007

Troisième partie : Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement

Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

Les zones bâties de la commune de RAPILLY sont situées à l'écart des principales contraintes physiques du territoire, constituées principalement par les vallées encaissées qui limitent le ban communal.

Seules les constructions situées au sein des lieux dits « La Guérardière » et « Le Moulin Dannel », sont implantées sur des sites à la topographie très marquée. Dans ces secteurs, un périmètre non constructible a été défini.

La Carte Communale de RAPILLY ne prévoit donc pas d'extensions au sein des talus abrupts des vallées communales. De la même façon, le périmètre constructible défini pour le bourg de RAPILLY a été déterminé de manière à respecter l'étagement altimétrique actuel de l'urbanisation.

Les incidences du périmètre constructible de la Carte Communale sur la topographie sont donc très limitées.

PRECONISATIONS :

- La commune devra veiller à ce que les nouvelles constructions s'insèrent au sein du terrain naturel et non l'inverse. Le remodelage des terrains (remblais/déblais) devra être minimum ; les talus rétablissant la pente naturelle seront privilégiés.

• Climat :

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. En respectant l'étagement altimétrique de l'urbanisation, le périmètre défini pour la Carte Communale de RAPILLY implique une influence nulle du climat sur les extensions urbaines prévues.

PRECONISATIONS :

- Orienter un bâtiment et concevoir son aménagement de façon à profiter au maximum de la course du soleil et en intégrant les vents dominants permet de réduire de façon majeure les besoins énergétiques en chauffage, en éclairage ou en climatisation.
Les impératifs de maîtrise de l'énergie conduisent aujourd'hui à renouer avec d'anciennes pratiques qui consistaient à intégrer les facteurs climatiques dans les projets de constructions.

• Hydrologie :

Comme pour la topographie, les contraintes liées au réseau hydrologique sont situées à l'écart des zones déjà bâties. Seules La Guérardière et Le Moulin Dannel se localisent à proximité des cours d'eau (vallée de la Baize), au sein des secteurs identifiés comme inondables par débordement de cours d'eau. Pour ces deux écarts, un périmètre non constructible a été défini.

Le Projet de Carte Communale ne modifie donc pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ni des fossés sur la commune.

L'ensemble zones humides a été exclu du périmètre constructible.

Les secteurs soumis au risque inondation sont situés au sein du périmètre non constructible.

PRECONISATIONS :

L'occupation des sols, surtout en bord de rivière a une importance capitale sur la stabilisation des berges et l'épandage des crues. La Carte Communale ne permet pas de réglementer les types de végétation et la nature des cultures.

Nous pouvons rappeler que les principaux facteurs susceptibles d'aggraver une inondation ou ses effets sont les suivants :

- Le drainage des terres agricoles qui supprime les capacités régulatrices du bassin versant ;
- L'imperméabilisation excessive des sols, en raison de l'urbanisation ;
- Le déboisement qui favorise l'érosion des sols et accélère les phénomènes de ruissellement de surface ;
- Le manque d'entretien du lit ou des berges d'un cours d'eau ;
- Le dimensionnement insuffisant des réseaux de collecte des eaux pluviales ;
- L'urbanisation des secteurs, et notamment des lits majeurs des cours d'eau soumis au risque d'inondation autant pour l'habitat permanent que pour les hébergements touristiques.

Incidences sur le milieu naturel

• Milieu naturel urbain :

Les haies et les secteurs de prairies, à proximité du bâti, ont un rôle physique très important : ils sont un refuge pour la faune, un biotope spécifique pour la flore, et permettent l'infiltration des précipitations directement dans le sol. Les phénomènes de ruissellement en sont d'autant réduits.

D'une manière générale, le périmètre constructible, tel qu'il a été défini pour la commune de RAPILLY, engendrera une réduction des **surfaces de prairies**, sur environ 35 ares.

Une haie est présente au sein de l'extension retenue n°6 : elle borde la route départementale n°128. L'urbanisation de cette parcelle risque d'engendrer la disparition de cette haie. La commune devra donc veiller à son maintien au sein du futur projet de construction. Cette préservation permettra l'intégration paysagère de la nouvelle construction. La Carte Communale ne permet pas de protéger ces éléments végétaux.

Le corridor écologique, qui scinde le village de RAPILLY en deux entités, a été préservé de toute urbanisation. En effet, il a été intégré au sein du périmètre non constructible. Le parti d'aménagement défini par les documents graphiques de la Carte Communale de RAPILLY permet de participer à la préservation et à la protection de la biodiversité communale.

Les vergers, quant à eux, ont été préservés de toute urbanisation. Les vergers résiduels sont situés à l'extérieur du périmètre constructible. L'urbanisation de la commune ne sera donc pas mener au détrimement de ces derniers.

PRECONISATIONS :

- La commune devra veiller à prendre en compte la diversité des milieux naturels urbains en encourageant la plantation d'arbres à hautes tiges et en limitant l'imperméabilisation excessive des sols. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les futures demandes de permis déposées ;

• Milieux agricoles

Les espaces agricoles de la commune sont caractérisés, d'une part, par l'existence d'espaces ouverts, très simplifiés et homogènes, et d'autre part, par des espaces bocagers, diversifiés et consécutivement très riches.

Le périmètre constructible de la Carte Communale de RAPILLY épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle.

Les espaces ouverts agricoles sont préservés de toute urbanisation : les vues panoramiques vers la vallée de l'Orne et les paysages environnants sont ainsi préservés.

Les espaces bocagers, notamment présents au Nord et au sud du territoire sont également préservés.

La Carte Communale telle qu'elle a été défini permet la protection de la vocation agricole et naturelle du territoire communal.

La Carte Communale respecte les périmètres de réciprocité agricole afin que les exploitations agricoles de la commune puissent se développer.

• Milieux forestiers :

La biodiversité communale est notamment permise par la présence de composantes naturelles, comme les arbres isolés, les haies, les boisements, les ripisylves, etc..... Ces éléments végétaux ont un intérêt écologique important, en constituant des habitats naturels et des corridors écologiques nécessaires aux déplacements de la faune.

Compte tenu du caractère groupé du périmètre constructible, les impacts sur les éléments arborés sont minimes. L'essentiel des haies, des boisements, et des ripisylves est ainsi préservé d'une future urbanisation éventuelle.

La Carte Communale est un document qui ne permet pas de protéger ces éléments arborés.

Incidences sur le paysage

Le périmètre constructible tel qu'il a été défini aura peu d'incidences sur le paysage communal. En effet,

- L'étagement de l'urbanisation a été respecté, et la Carte Communale ne prévoit pas d'implantation de bâtiments sur les hauts de versants. L'exposition paysagère des nouvelles constructions sera ainsi limitée.
- Le périmètre a été défini de manière à maintenir les alvéoles vertes qui entourent les constructions existantes. Le caractère dispersé de l'habitat sera ainsi préservé.
- La faible importance des zones d'extensions urbaines implique que les ruptures architecturales entre le bâti ancien et récent seront limitées et ponctuelles.
- Les vues sont préservées.

PRECONISATIONS :

- D'une manière générale, la qualité des extensions urbaines doit être un objectif communal afin de ne pas provoquer de ruptures architecturales trop fortes entre le bâti ancien et le bâti récent. L'implantation des constructions (respect du terrain naturel), leurs volumes, les matériaux et les couleurs utilisées doivent être choisis en continuité avec l'existant, afin que le paysage urbain soit harmonieux.
- La commune devra veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site. Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant. Les futurs candidats à la construction devront privilégier : une haie à caractère champêtre (charmilles, noisetiers...), la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seront à proscrire.

Incidences sur le milieu urbain

• Morphologie urbaine :

Le périmètre constructible défini pour la commune de RAPILLY respecte la forme actuelle du village, tient compte des réseaux existants, de leur capacité afin de permettre la construction d'habitation, de dépendances et de toutes les installations qui sont compatibles avec elle.

L'habitat ancien domine et les constructions récentes sont très faiblement développées au sein des zones bâties de RAPILLY. Les constructions nouvelles provoqueront une certaine rupture architecturale avec le reste le bâti ancien. Le périmètre constructible et inconstructible respectent l'organisation urbaine semi-groupée (en hameau) et la morphologie urbaine de chaque hameau.

⇒ Les extensions retenues dans la Carte Communale sont situées au sein du tissu urbain du bourg de RAPILLY et permettront une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

⇒ La commune devra veiller à ce que les nouvelles constructions ne provoquent pas de rupture architecturale avec l'existant :

⇒ Les hauteurs des nouvelles constructions seront en rapport avec celles des constructions voisines ;

⇒ L'alignement des maisons, des faitages, les pentes de toitures et les matériaux seront choisis en rapport avec l'existant.

⇒ Les extensions retenues par la commune vont permettre au maximum la réalisation de 3 logements supplémentaires. L'impact démographique sera limité.

• Réseaux :

Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune :

- Les extensions urbaines prévues ne modifieront pas la circulation au sein du village.
- Le périmètre constructible n'engendre pas la réalisation de nouvelles voies
- Le périmètre de la Carte Communale a été défini afin de ne pas voir se développer de nouvelles voies privées et afin de limiter les constructions en seconde ligne.

Eau et assainissement :

Les réseaux sont existants pour l'ensemble des extensions retenues. La mise aux normes de la sécurité incendie est un des objectifs de la commune.

Outils pour préserver et mettre en valeur l'environnement

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

DOMAINE	NOM DE L'OUTIL	ACTIONS	ACTEURS VISES	ORGANISMES
GLOBAL	DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT	Les crédits de la DGE sont attribués par le Préfet aux différents bénéficiaires sous la forme de subventions pour la réalisation d'opérations déterminées correspondant à une dépense directe d'investissement.	COMMUNES EPCI	ETAT
	Charte de l'Environnement	L'objectif principal est de définir et de mettre en œuvre, en partenariat avec l'Etat et les principaux acteurs locaux, une politique globale et concertée en faveur de l'environnement.		
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	AGENDA 21	L'AGENDA 21 est un programme d'actions à élaborer pour la mise en œuvre du développement durable sur un territoire donné. Chaque Agenda 21 doit être adapté aux particularités locales, que celles-ci soient de nature géographique, sociale, économique ou culturelle. Il précise l'action d'une collectivité pour une période de 10 à 15 ans. Le projet, élaboré pour un territoire spécifique, prévoit des actions concrètes soumises à une évaluation régulière.	COMMUNE	ADEME
	Plan Environnement et Collectivités (P.E.C.)	Le P.E.C. est un outil opérationnel, très souple, de gestion environnementale proposé par l'ADEME aux collectivités désirant mettre en œuvre des approches transversales de la gestion de l'environnement à l'échelle de leur territoire, pour aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions et à leur suivi.	COMMUNES	ADEME COMMUNES
	Contrat ATEnEE	Le Contrat Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique engage les territoires dans un contrat d'objectifs à 3 ans aboutissant à la définition d'un programme d'actions visant à mieux intégrer l'environnement, l'efficacité énergétique, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les projets de territoire.	INTERCOMMUNALITE AGGLOMERATION PAYS PARCS NATURELS REGIONAUX	ADEME
	Programmes européens protection espaces INTERREG)	Il s'agit de préserver les milieux naturels présents et de valeur patrimoniale	COMMUNES PARTICULIERS	UNION EUROPEENNE PAR L'INTERMEDIAIRE DE COLLECTIVITES COMPETENTES

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)	L'AEU est une déclinaison de la démarche de management environnemental à l'échelle d'un projet d'aménagement ou d'un instrument de planification (SCoT, PLU, ...) basé sur une étude pluridisciplinaire préalable	COMMUNE	ADEME
	Le guide « OREE »	Le guide OREE de management environnemental des zones d'activités a pour enjeu de concilier activités économiques et environnement à l'échelle d'une zone d'activités, et inciter l'entreprise à intégrer l'environnement dans sa gestion quotidienne. La mise en place d'un réseau européen de gestionnaires de ZA respectueuses de l'environnement permet d'organiser de fructueux échanges notamment sur l'aspect innovation. Le département de la Manche s'est engagé depuis 1994 dans une démarche d'aménagement et de structuration de l'espace rural qui prend en compte l'environnement : - Conserver les haies et les replanter ; - Respecter le patrimoine biologique lors des travaux hydrauliques ; - Concevoir l'aménagement du territoire de façon global. Le Conseil Général soutient financièrement les actions d'aménagement foncier qui prennent en compte l'environnement : - Haies : gestion des coupes, bourses aux arbres, création, regarnissage... - Milieux aquatiques : curage de fossés, restauration de cours d'eau, préservation des zones humides. Il finance également la formation sur l'environnement dans l'aménagement foncier d'élus locaux.	COMMUNES ENTREPRISES GESTIONNAIRES	ADEME
ENERGIE	AMENAGEMENT FONCIER		COMMUNES EPCI	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE
	Les Opérations Programmées d'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments	Les OPATB sont des programmes longs (5 ans), avec de gros budgets. Ils ont été initiés en 2002 par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), l'ADEME, le MEDD (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) et le Ministère du Logement. A un objectif classique de réhabilitation de bâtiments publics ou privés, s'ajoute un volet de baisse des consommations d'énergie. Le Conseil en Energie Partagé a été conçu pour doter de compétences énergie des communes n'ayant pas la taille suffisante pour salarier un technicien, en mutualisant le poste de ce dernier sur plusieurs communes. Ce dispositif prévoit un conseiller pour une intercommunalité de 50 000 habitants. Le technicien suit les contrats et les consommations, négocie les tarifs, propose des améliorations (régulation, remplacement des appareils, etc....) et conseille les élus sur tout ce qui a trait à l'énergie. Les communes cofinancent le dispositif par une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants.	COMMUNES	ANAH ADEME MEDD Ministère du Logement
	Le Conseil en Energie Partagé (CEP)		INTERCOMMUNALITE	ADEME

ENERGIE	Espaces Info Energie	Des conseillers fournissent des informations gratuites et indépendantes sur tous les gestes simples à mener quotidiennement pour faire des économies d'énergie et mieux préserver l'environnement	COMMUNES PARTICULIERS	Biomasse Normandie (14) GRAPE (Groupement Régional des associations de Protection de l'Environnement de Basse Normandie) (14) SDEC Energie (14) Les 7 Vents du Cotentin (50) Habitat Développement et l'Orne (61)
	BOIS ENERGIE	La Région participe en partenariat avec l'ADEME, dans le cadre du programme régional Environnement Maîtrise de l'Energie et Développement durable (PREMEDD) à hauteur de 15% au financement des investissements de ces projets de chauffage collectif. Parallèlement au développement de ces grands réseaux, la Région soutient la mise en place d'une politique de développement de petites chaufferies à alimentation automatique et à bois déchiqueté. Ce programme concerne des opérations en milieu rural pour particuliers, agriculteurs et petites collectivités...	COMMUNES PARTICULIERS AGRICULTEURS	Région de Basse Normandie ADEME CONSEILS GENERAUX
PAYSAGE	PLAN SOLEIL	Depuis 2005, la région aide directement les particuliers pour l'acquisition de chauffe-eau solaires individuels.	PARTICULIERS	Région de Basse Normandie
	Les Opérations Grands Sites	Plusieurs opérations sont menées sur le territoire Bas Normands. L'objectif est de gérer un patrimoine naturel et/ou culturel d'exception qui subit une fréquentation touristique importante en déséquilibres avec les capacités d'accueil.	COMMUNE AUTORITE COMPETENTE	Applicable pour l'ensemble du territoire français
	Les Plantations de haies	L'intervention du Conseil Général consiste d'une part à apporter un appui technique et d'autre part une aide financière aux candidats à la plantation (seuil minimum de 200m par bénéficiaire). Les aides à la création de réseaux de haies à l'échelle communale ou intercommunale sont au taux de 70%. L'assiette de la dépense subventionnable porte sur : - Les travaux préparatoires du sol ; - La fourniture des végétaux et paillages ; - Les travaux de plantations ; - La fourniture et mise en œuvre des clôtures	COMMUNES INTERCOMMUNALITE PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL DU CALVADOS
	BOCAGE	Les haies ont des intérêts multiples et reconnus pour le paysage global, pour la régulation et la qualité des eaux et pour le maintien de la biodiversité du territoire. C'est un patrimoine à protéger, rénover et entretenir.	COMMUNES PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE

Carte Communale de RAPILLY – Rapport de présentation
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme – Septembre 2007

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

PAYSAGE		<p>Le Conseil Général soutient les projets individuels qui ont un intérêt collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide de 50% sur l'investissement pour la création de 125 km de haies, distribution de 150 000 plants sur 5 ans pour le regarnissage ; - Restauration de 75 km de haies sur talus dans des sites remarquables ; - Valorisation du bois de haie (bois énergie, compostage, paillage...) 			
	PROGRAMME DE REBOISEMENT	<p>Le principe est de créer des ensembles paysagers fonctionnels pour prendre en compte les contraintes de l'économie agricole et retrouver l'identité, la qualité du territoire ornaux.</p> <p>Le Conseil Général finance la plantation de plus de 30 km de haies, composées exclusivement d'essences locales</p> <p>Cette politique offre la possibilité aux collectivités de moins de 2000 habitants de bénéficier d'aide à la plantation d'arbres ou d'arbustes.</p> <p>Cette politique permet notamment de réaliser ou d'intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des entrées ou traversées de bourg ; - Des aménagements de places ; - Des abords de terrains de sport ; - Des équipements communaux ; - Etc..... 	COMMUNES PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL DE L'ORNE	
	Aménagements des paysagers collectifs			COMMUNES	CONSEIL GENERAL DU CALVADOS
	Les plantations des paysagères des exploitations agricoles	<p>Cette politique permet d'aider les agriculteurs à réussir l'intégration de leurs bâtiments agricoles et notamment les plus récents, dans le paysage.</p> <p>L'aide financière est plafonnée à 1145 € par an et par bénéficiaire et elle porte sur la fourniture des végétaux uniquement</p>	AGRICULTEURS	CONSEIL GENERAL DU CALVADOS	
	PETIT PATRIMOINE	<p>Le Conseil Général recense le patrimoine non protégé ; accompagne financièrement les projets de réhabilitation de l'architecture de pays et du petit patrimoine rural ; valorise les bâtiments, les aménagements paysagers et fleurissements.</p>	COMMUNES PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE	
	IDENTIFICATION D'ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE	<p>La protection d'éléments remarquables du paysage est rendue possible par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003</p>	COMMUNES par délibération après enquête publique	LOI FRANCAISE APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	
	RESEAUX AERIENS	<p>Il s'agit d'effacer ou d'enfouir les réseaux aériens d'énergie et de télécommunications.</p> <p>Le Conseil Général finance à 65% l'effacement des réseaux de distribution de l'électricité existants et contrôle la construction de nouvelles lignes dans les zones sensibles.</p>	COMMUNES INTERCOMMUNALITE	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE	

	<p>AGRICULTURE DURABLE</p>	<p>Le Conseil Général de la Manche soutient financièrement la maîtrise des pollutions agricoles (mise en conformité des bâtiments d'élevage, pratiques d'épandage) ; la fertilisation raisonnée ; l'utilisation raisonnée des phytosanitaires ; la mise en place de filières pérennes de traitement des déchets agricoles. D'une manière générale, il favorise le développement de l'agriculture raisonnée et de l'agriculture biologique.</p>	<p>AGRICULTEURS</p>	<p>CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE</p>
	<p>PMPOA 2 de des (Programme maîtrise des pollutions agricole d'origine)</p>	<p>Ce programme a pour but d'aider les agriculteurs à réaliser des travaux sur leur bâtiments agricoles pour mieux maîtriser la composition et la quantité des effluents à stocker et à améliorer les pratiques agronomiques. En zone d'actions prioritaires (ZAP), tous les élevages pourront accéder aux aides versées dans le cadre de ce PMPOA II. Hors ZAP, seuls les élevages de plus de 90 UGB pourront y accéder, ainsi que toutes les installations classées.</p>	<p>AGRICULTEURS</p>	<p>CONSEILS GENERAUX Chambre d'agriculture</p>
	<p>La Directive Nitrate</p>	<p>Elle a contribué au raisonnement de la fertilisation au sein des zones vulnérables</p>	<p>AGRICULTEURS</p>	<p>Chambre d'agriculture</p>
<p>AGRICULTURE</p>	<p>Phertil+, Phumus et Phum'Azote</p>	<p>Il s'agit de conseils en fertilisation</p>	<p>AGRICULTEURS</p>	<p>Chambre d'agriculture de la Manche</p>
	<p>CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) /CAD</p>	<p>Il est composé de plusieurs volets : - Le raisonnement et la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires ; - Le raisonnement ou la diminution de la fertilisation ; - La protection des espèces naturelles (par une fauche tardive, par exemple) ; - La couverture des sols nus en hiver ; - L'entretien des haies ; - La plantation et la réhabilitation des haies ; - La modification du travail du sol, Etc....</p>	<p>AGRICULTEURS</p>	<p>Chambre d'agriculture</p>
	<p>Jachère Environnement et Faune (JEFS°)</p>	<p>A partir du cahier des charges, une JEFS permet d'influer sur : - L'entretien (éviter les broyages printaniers) ; - La durée (semis d'automne, destruction retardée après le 31 août) ; - La localisation des parcelles ; - La forme et la taille des parcelles ; - Le type de couverture</p>	<p>AGRICULTEURS</p>	<p>Chambre d'agriculture</p>
	<p>Jachère Fleurie</p>	<p>Elle a pour but d'améliorer la biodiversité, de limiter les surfaces broyées aux périodes critiques de la reproduction de la faune sauvage ; d'apporter de la nourriture à la faune sauvage ; d'améliorer la qualité des paysages.</p>	<p>AGRICULTEURS</p>	<p>Chambre d'Agriculture</p>

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

	<p>La Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE)</p> <p>PECHE ET CONCHYLICULTURE</p>	<p>Elle vise à encourager le maintien des prairies, en gestion extensive par la fauche ou le pâturage.</p> <p>Le Conseil Général met en place des systèmes de collecte et de valorisation des déchets ; sensibilise les professionnels ; soutient financièrement la création ou l'aménagement de zones d'activités maritimes.</p>	<p>AGRICULTEURS</p> <p>COMMUNES PROFESSIONNELS</p>	<p>Chambre d'agriculture</p> <p>CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE</p>
--	--	---	--	--

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

DECHETS	LA GESTION DES DECHETS	<p>Sous réserve des priorités annuelles affichées dans les contractualisations passées par l'ADEME et chaque Conseil Général, des aides financières de l'ADEME pourront être accordées pour les actions suivantes :</p> <p>1/ Mise en place de certains équipement de gestion des déchets permettant d'atteindre les objectifs de valorisation fixés dans les plans départementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension et modernisation de déchèteries dans le cadre de l'optimisation du réseau, création de déchèteries portuaires ; - Création de plates-formes de stockage, de traitement et de valorisation des déchets verts, des boues de stations d'épuration, et, plus généralement des déchets organiques ; - Aide au développement du compostage individuel ; - Aide à des chantiers de déconstructions dans le domaine du bâtiment et des travaux publics <p>2/ Soutien à l'expérimentation et à l'animation de partenariats entre des entreprises et des collectivités ou des chambres consulaires ;</p> <p>3/ Aides à la communication, à la sensibilisation et à la formation, notamment dans le domaine de la réduction des déchets à la source.</p> <p>Les objectifs sont de sensibiliser les chefs d'entreprise à l'environnement, d'accompagner les entreprises et les commerces dans la gestion des déchets de leur activité dans le cadre d'opérations collectives, d'étudier puis valoriser certaines productions de déchets.</p> <p>Le Conseil Général accompagne financièrement les études pour la valorisation des déchets bois, des déchets légumiers, etc....</p>	COMMUNES	ADEME
	GESTION DES DECHETS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	<p>En matière de collecte et de valorisation des déchets ménagers recyclables, le Conseil Général participe ou finance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction à la source de la production des déchets ; - Une meilleure gestion des déchets (utilisation des centres de tri et des déchetteries) - La fermeture des dernières décharges non conformes à la réglementation ; - La création des structures de collecte sur tout le territoire (collecte sélective, déchetteries pour particuliers, pour les professionnels, les plates-formes de compostage, les centres de tri, etc....) - Le développement de filières de valorisation des déchets (déchets du BTP, huiles de vidange, boue de curage, etc....) 	ENTREPRENEURS COMMERCANTS	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE
	GESTION DES DECHETS MENAGERS		COMMUNES PARTICULIERS ENTREPRENEURS	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

LITTORAL	PORTS PROPRES	<p>Le Conseil Général diagnostique la qualité des ports de plaisance et investit dans les ports pour prévenir et limiter les pollutions et pour améliorer l'accueil et les services proposés aux plaisanciers dans le cadre harmonieux du schéma directeur (schéma de développement de la plaisance).</p> <p>Les objectifs sont de surveiller la qualité des eaux et particulièrement celle des zones sensibles ; mettre en réseau les informations les plus diverses pour mieux gérer leur qualité ; prévenir des pollutions accidentelles et diffuses ; développer des techniques particulières pour améliorer la qualité des eaux marines.</p> <p>Le Conseil Général soutient financièrement les partenaires de ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -réseau centralisé d'observation et de surveillance des eaux (IFREMER, Région, Agence de l'eau Seine Normandie, DDASS, DDE, SMEL) ; - étude et suivi de zones sensibles ; 	COMMUNES	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE
	EAUX LITTORALES	<p>Le Conseil Général réduit la production de déchets en sensibilisant notamment les professionnels de la mer ; soutient les communes responsables de la collecte des macro-déchets ; trouve des solutions pour la valorisation et le traitement des déchets collectés ; met en place un plan d'intervention d'urgence en cas d'échouages exceptionnels.</p>	COMMUNES INTERCOMMUNALITE	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE
	PLAGES PROPRES	<p>Depuis 1991, le Conseil Général de la Manche a mis en place une politique de défense contre la mer des lieux habités. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les causes de l'érosion ; - évaluer les risques auxquels sont soumis les biens ; - Agir de façon adaptée. <p>Le Conseil Générale finance la réalisation des actions de protection de biens dans le cadre du programme quadriennal de défense contre la mer ; suit l'évolution du littoral.</p>	COMMUNES ENTREPRISES	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE
	EROSION MARINE	<p>Deux types de dispositifs sont mis en place au niveau national pour préserver et mettre en valeur les ressources en eau et les cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux - Le Contrat territorial. <p>L'enjeu est de mobiliser les responsables locaux, les agriculteurs, les artisans et les entrepreneurs locaux autour de projets d'aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants.</p> <p>Le Conseil Général finance les SAGE et les contrats territoriaux du département (élaboration, mise en œuvre des actions et animation) et suit l'avancement des SAGE et des contrats territoriaux.</p>	COMMUNES AGRICULTEURS ENTREPRISES PARTICULIERS	CONSEILS GENERAUX
	BASSINS VERSANTS SAGE CONTRATS TERRITORIAUX	<p>L'objectif est d'améliorer la qualité des cours d'eau de façon perceptible pour protéger les milieux, développer la ressource piscicole et les loisirs liés à la rivière, et réduire les risques inondations ;</p> <p>Le Conseil Général aide financièrement :</p>	COMMUNES PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE
EAU	COURS D'EAU			

Carte Communale de RAPILLY – Rapport de présentation
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme – Septembre 2007

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

		<ul style="list-style-type: none"> - La restauration et l'entretien régulier des rivières (mise en place d'abreuvoirs pour le bétail, de protection de berges, création de postes de gardes et rivières) ; - Le diagnostic de l'état des cours d'eau ; - L'aménagement de passes à poissons et la destruction d'anciens ouvrages permettant aux poissons migrateurs de circuler librement dans les rivières ; - Le développement des loisirs aquatiques. 		
	COURS D'EAU	Le Conseil Général subventionne les travaux de gestion et de restauration des cours d'eau entrepris par les collectivités territoriales.	COMMUNES EPCI	CONSEIL GENERAL DE L'ORNE
	SATEPP (Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable et à sa Protection)	L'objectif est de mettre en place les périmètres de captages d'eau potable pour éviter tout risque de pollution accidentelle, et plus globalement protéger la ressource en eau à l'échelle des bassins d'alimentation de ces captages ; pour ce faire, des actions sont menées auprès des agriculteurs et des collectivités pour encadrer les pratiques de fertilisation, d'épandage et de traitement.	COMMUNES EPCI AGRICULTEURS	CONSEIL GENERAL DE L'ORNE
	SOLS	Le Conseil Général suit l'élimination des boues de stations d'épuration par épandage, avec le SATESE ; fiance dans les secteurs les plus sensibles des études de fertilisation raisonnée permettant d'éviter les excès d'azote susceptibles de polluer les eaux ; recherche de nouvelles solutions de résorption des effluents d'élevage.	COMMUNES AGRICULTEURS	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE
	ASSAINISSEMENT	Il s'agit d'améliorer le réseau d'assainissement collectif et non collectif existant et d'implanter de nouvelles installations adéquates ; Le Conseil Général aide à la rénovation des réseaux et les stations d'épurations vieillissantes ; accompagne techniquement le développement de l'assainissement collectif et individuel.	COMMUNE	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE
	ASSAINISSEMENT	Le Conseil Général veille à l'assainissement des eaux usées, en subventionnant la construction et l'extension des stations d'épuration.	COMMUNES EPCI	CONSEIL GENERAL DE L'ORNE
MILIEUX NATURELS	ESPACES NATURELS SENSIBLES	La protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels sensibles sont de la responsabilité du Département. Le Conseil Général acquiert d'autres espaces naturels sensibles ; entretient et aménage les parcelles avec l'aide de l'Office National des Forêts, des Parcs naturels Régionaux, d'associations environnementales, de collectivités ; aménage et met en valeur les sites pour l'accueil du public ; coordonne l'action de tous les gestionnaires d'espaces naturels du département.	COMMUNES PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE, DU CALVADOS ET DE L'ORNE
	HAVRES COTENTIN DU	Les havres de la côte ouest du Cotentin présentent un intérêt de niveau international : - Faune et flore exceptionnelles ; - Production de nutriments indispensables à la croissance des coquillages et des poissons marins... Il s'agit de préserver ce patrimoine remarquable. Le Conseil Général participe financièrement à la mise en œuvre des plans de gestion des havres du Cotentin.	COMMUNES	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE

